



Nations Unies

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2011**

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-sixième session

Supplément n° 23

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-sixième session
Supplément n° 23

**Rapport du Comité spécial
chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi
de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux
sur ses travaux de 2011**



Nations Unies • New York, 2011

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	v
I. Création, organisation et activités du Comité spécial.....	1
A. Création du Comité spécial	1
B. Ouverture de la session de 2011 du Comité spécial et élection du Bureau.....	3
C. Organisation des travaux	3
D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires.....	3
E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.....	5
F. Examen d'autres questions.....	9
1. Respect par les États Membres de la Déclaration et d'autres résolutions sur la décolonisation.....	9
2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège.....	9
3. Plan des conférences	10
4. Contrôle et limitation de la documentation.....	10
5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial.....	10
6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial.....	11
7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations.....	11
8. Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes.....	11
9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale.....	11
10. Questions diverses	12
G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.....	12
H. Récapitulation des travaux	13
I. Travaux futurs.....	13
J. Clôture de la session de 2011.....	16
II. Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme	17
III. Diffusion d'informations sur la décolonisation.....	18
IV. Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires	19

V.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	21
VI.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	22
VII.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	23
VIII.	Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental	24
	A. Gibraltar	24
	B. Nouvelle-Calédonie	24
	C. Sahara occidental	25
IX.	Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	26
X.	Tokélaou	27
XI.	Îles Falkland (Malvinas)	28
XII.	Recommandations	31
	Projet de résolution I. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	31
	Projet de résolution II. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	32
	Projet de résolution III. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	34
	Projet de résolution IV. Question de la Nouvelle-Calédonie	39
	Projet de résolution V. Question des Tokélaou	42
	Projet de résolution VI. Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	45
	Projet de résolution VII. Diffusion d'informations sur la décolonisation	62
	Projet de résolution VIII. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	64
Annexes		
I.	Liste des documents du Comité spécial pour 2011	69
II.	Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, tenu à Kingstown (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 31 mai au 2 juin 2011	72

Lettre d'envoi

[30 juin 2011]

Monsieur le Secrétaire général,

Comme suite à la résolution 65/119 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2010, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux présente à l'Assemblée générale. Ce rapport porte sur les travaux réalisés par le Comité pendant l'année 2011.

Président du Comité spécial chargé d'étudier
la situation en ce qui concerne l'application
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux
(*Signé*) Francisco **Carrión-Mena**

Son Excellence
Monsieur Ban Ki-moon
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
New York

Chapitre I

Création, organisation et activités du Comité spécial

A. Création du Comité spécial

1. La création et les activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux font l'objet des paragraphes 2 à 8 de la note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (voir A/AC.109/2011/L.1).

2. À sa soixante-cinquième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial (A/65/23), l'Assemblée générale a adopté la résolution 65/117 par laquelle elle a approuvé le rapport établi par le Comité spécial sur ses travaux de 2010, et l'a prié de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale) et d'appliquer, dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Par ailleurs, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires étaient un bon moyen de savoir quelle y était la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité et de participer officiellement à ses futures sessions.

3. Outre la résolution 65/117, l'Assemblée générale a adopté 10 autres résolutions et une décision concernant certains points que le Comité spécial avait examinés en 2010. Elles sont énumérées ci-après :

1. Résolutions et décision concernant des territoires particuliers

Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316 ^a	1 ^{er} juillet 2004
Sahara occidental	65/112	10 décembre 2010
Nouvelle-Calédonie	65/113	10 décembre 2010
Tokélaou	65/114	10 décembre 2010
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines	65/115 A et B	10 décembre 2010

^a Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, cette question doit rester inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

Décision

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la décision</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	65/521	10 décembre 2010

2. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Titre</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	65/108	10 décembre 2010
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	65/109	10 décembre 2010
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	65/110	10 décembre 2010
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	65/111	10 décembre 2010
Diffusion d'informations sur la décolonisation	65/116	10 décembre 2010

3. Autres résolutions et décisions qui présentent un intérêt pour les travaux du Comité spécial

4. Les autres résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session qui présentaient un intérêt pour les travaux du Comité spécial et dont celui-ci a tenu compte sont énumérées dans une note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du Comité (A/AC.109/2011/L.1).

4. Composition du Comité spécial

5. Au 1^{er} janvier 2011, le Comité spécial se composait des 29 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

6. La liste des représentants qui ont assisté aux séances du Comité spécial en 2010 figure dans le document A/AC.109/2011/INF/1.

B. Ouverture de la session de 2011 du Comité spécial et élection du Bureau

7. Le Secrétaire général a pris la parole devant le Comité spécial à sa 1^{re} séance, le 24 février 2011. Les représentants de Cuba, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Indonésie et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2011/SR.1).

8. À la même séance, le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a conduit l'élection du Président au scrutin secret.

9. Au premier tour de scrutin, ayant obtenu la majorité requise et le plus grand nombre de voix, Francisco Carrión-Mena (Équateur) a été élu Président du Comité spécial.

10. Également à la même séance, le Comité spécial a élu à l'unanimité le Bureau ci-après :

Vice-Présidents :

Pedro Núñez Mosquera (Cuba)

Rupert S. D. Davies (Sierra Leone)

Rapporteur :

Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

C. Organisation des travaux

11. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux, le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Il a également décidé d'adopter les propositions du Président relatives à la répartition des questions et à la procédure d'examen (voir A/AC.109/2011/L.2). À la même séance, le Président a fait une déclaration relative à l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2011/SR.1).

12. Les délégations algérienne, argentine, brésilienne, espagnole, guatémaltèque, panaméenne, paraguayenne, péruvienne, salomonaise, salvadorienne et uruguayenne ont participé en qualité d'observateurs à la session de 2011 du Comité spécial.

D. Réunions du Comité spécial et de ses organes subsidiaires

13. Fidèles à leur volonté de continuer à prendre toutes les mesures possibles pour rationaliser l'organisation de leurs travaux et avec la pleine et étroite coopération de l'ensemble de leurs membres, le Comité spécial et son organe subsidiaire ont de nouveau pu réduire au minimum le nombre de leurs séances officielles, comme on le verra ci-dessous, en tenant, chaque fois que possible, des séances officieuses et des consultations approfondies par l'intermédiaire des membres du Bureau du Comité.

1. Comité spécial

14. En 2011, le Comité spécial a tenu au Siège neuf séances, qui se sont réparties comme suit :

- a) Première partie de la session : 1^{re} séance, 24 février; et 2^e séance, 31 mars;
- b) Deuxième partie de la session : 3^e séance, 13 juin; 4^e et 5^e séances, 20 juin; 6^e et 7^e séances, 21 juin; 8^e séance, 23 juin; et 9^e séance, 24 juin.

15. Au cours de la session, le Comité spécial a examiné en séance plénière les questions suivantes et adopté les décisions y relatives indiquées ci-après :

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Diffusion d'informations sur la décolonisation	3 ^e	Chap. XII, projet de résolution VII
Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	3 ^e	Chap. XII, projet de résolution I
Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires	3 ^e	Chap. IV, par. 85
Gibraltar	3 ^e	Chap. VIII, par. 107
Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2010 concernant Porto Rico	4 ^e et 5 ^e	Chap. I, par. 25
Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines	8 ^e	Chap. XII, projet de résolution VI
Question des Tokélaou	9 ^e	Chap. XII, projet de résolution V
Îles Falkland (Malvinas)	6 ^e	Chap. XI, par. 145
Question de la Nouvelle-Calédonie	8 ^e	Chap. XII, projet de résolution IV
Sahara occidental	3 ^e	Chap. VIII, par. 119
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	7 ^e	Chap. XII, projet de résolution III
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	7 ^e	Chap. XII, projet de résolution II

<i>Question</i>	<i>Séance</i>	<i>Décision</i>
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	7 ^e	Chap. XII, projet de résolution VIII

2. Organes subsidiaires

Bureau

16. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation des travaux (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé de maintenir l'arrangement faisant de son bureau son seul organe subsidiaire. Au cours de la période considérée, le Bureau a tenu cinq séances.

17. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, après la déclaration de son président, le Comité spécial a adopté, sans l'avoir mis aux voix, un rapport sur les questions d'organisation relatives à ses travaux (A/AC.109/2011/L.14).

E. Question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration

18. À sa 1^{re} séance, le 25 février 2010, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration.

19. À sa 9^e séance, le 24 juin, le Comité spécial a décidé de continuer à examiner à sa session suivante la question de la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-sixième session (voir A/AC.109/2011/L.14, par. 9).

Décision du Comité spécial, en date du 21 juin 2010, concernant Porto Rico

20. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, selon qu'il conviendrait, en séances plénières, la question intitulée « Décision du Comité spécial, en date du 21 juin 2010, concernant Porto Rico ».

21. À ses 3^e et 4^e séances, les 13 et 20 juin, le Président a appelé l'attention sur un certain nombre de communications reçues d'organisations qui avaient exprimé le souhait d'être entendues au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de faire droit à ces demandes et il a entendu les représentants des organisations ci-après à ses 4^e et 5^e séances (voir A/AC.109/2011/SR.4 et 5) :

a) 4^e séance : Osvaldo Toledo Martínez, Colegio de Abogados de Puerto Rico; Ivan A. Rivera Reyes, PROELA; Héctor Pesquera Sevillana, Movimiento Independista Nacional Hostosiano; Manuel Rivera, Puertorriqueños Unidos en Acción; Benjamín Ramos Rosado, Campagne pour la liberté ProLibertad; Normita Aponte, Movimiento de Afirmación Viequense; Aleida Centeno, Association américaine des juristes; Francisco Torres, Partido Nacionalista de Puerto Rico, Movimiento Libertador; Fernando J. Martin, Parti indépendantiste portoricain; Jan

Susler, National Lawyers Guild; Luis A. Delgado Rodríguez, Alianza pro Libre Asociación Soberana; Jesús Mangual Cruz, Fundación Andrés Figueroa Cordero; Eduardo Villanueva Muñoz, Comité pro Derechos Humanos de Puerto Rico; Nilda Luz Rexach, National Advancement for Puerto Rican Culture; Elda Santiago Pérez, Comité Apoyo Hermanos González Claudio; Arturo González Hernández, Comité de Porto Rico à l'ONU; Laura Garza, Socialist Workers Party; et Ricardo Gabriel, Puerto Rico Solidarity Network;

b) *5^e séance* : Frank Velgara, Frente Socialista de Puerto Rico; José Adames, Centro Literario Anacaona; Edwin Molina, Movimiento Alternativo del Pueblo 12 de Septiembre; Leonor Datil, Soho Art Fest, LLC; et Edgardo M. Román Espada, Coalición Puertorriqueña contra la Pena de Muerte.

22. À la 4^e séance, le 20 juin, le représentant de Cuba, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.6 (voir A/AC.109/2011/SR.4).

23. À la 5^e séance, le 20 juin également, après avoir entendu des déclarations faites par les représentants de l'Égypte (au nom des États Membres de l'Organisation qui sont membres du Mouvement des pays non alignés), de la République bolivarienne du Venezuela, du Nicaragua, de l'Équateur, de l'État plurinational de Bolivie, de la République arabe syrienne et de la République islamique d'Iran, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.6 sans le mettre aux voix (voir A/AC.109/2011/SR.5).

24. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.5).

25. Le projet de résolution A/AC.109/2011/L.6 est libellé comme suit :

Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2010 concernant Porto Rico

Le Comité spécial,

Gardant à l'esprit la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, ainsi que ses propres résolutions et décisions relatives à Porto Rico,

Sachant que, dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Tenant compte de ses vingt-neuf résolutions et décisions concernant la question de Porto Rico, qui figurent dans ses rapports présentés à l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont été adoptées ces dernières années sans être mises aux voix,

Rappelant que le 25 juillet 2011 marque le cent treizième anniversaire de l'intervention des États-Unis d'Amérique à Porto Rico,

Notant avec préoccupation que, malgré les diverses initiatives prises par les représentants politiques de Porto Rico et des États-Unis ces dernières années, il n'a pas été possible d'engager un processus de décolonisation de Porto Rico conforme à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Soulignant qu'il est urgent que les États-Unis instaurent les conditions nécessaires à la pleine application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico,

Prenant note du fait que le Groupe de travail interorganisations sur le statut de Porto Rico désigné par le Président des États-Unis, qui a présenté son troisième rapport le 16 mars 2011, a réaffirmé que Porto Rico était un territoire soumis à l'autorité du Congrès des États-Unis,

Prenant note aussi de l'adoption de la Proclamation de Panama par le Congrès latino-américain et caraïbe pour l'indépendance de Porto Rico, réuni à Panama les 18 et 19 novembre 2006, avec la participation de 33 partis politiques de 22 pays de la région, et dont les conclusions ont été réaffirmées à la réunion tenue à Mexico le 29 mars 2008 par le Comité de travail permanent pour l'indépendance de Porto Rico; ainsi que de la résolution que le Comité pour l'Amérique latine et la Caraïbe de l'Internationale socialiste a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue les 30 et 31 mai 2011 à Bucaramanga (Colombie), par laquelle il a décidé de soutenir l'appel lancé par le Comité spécial de la décolonisation pour que l'Assemblée générale examine la situation coloniale de Porto Rico et qu'Oscar López et les autres patriotes portoricains emprisonnés aux États-Unis soient libérés,

Prenant note également du débat qui a lieu à Porto Rico sur la recherche des moyens d'engager le processus de décolonisation de Porto Rico et conscient du principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit être initialement prise par le peuple portoricain,

Conscient que l'infanterie de marine des États-Unis a utilisé pendant plus de soixante ans l'île de Vieques (Porto Rico) pour y mener des manœuvres militaires, ce qui a eu des répercussions négatives sur la santé de la population ainsi que sur l'environnement et le développement économique et social de cette municipalité portoricaine,

Notant que le peuple et le Gouvernement portoricains s'accordent sur la nécessité de nettoyer, dépolluer et rendre au peuple portoricain tous les terrains et installations précédemment utilisés pour des manœuvres militaires afin qu'ils puissent servir au développement économique et social de Porto Rico,

Notant aussi les dénonciations par les habitants de Vieques de la poursuite des opérations de nettoyage par explosion de munitions et par brûlage à l'air libre, qui aggrave les problèmes de santé et de pollution existants et met en danger la vie de civils,

Notant également que les Portoricains s'accordent sur la nécessité de libérer les prisonniers politiques portoricains, dont certains accomplissent depuis plus de trente ans des peines dans des prisons américaines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico,

Notant encore les préoccupations qu'inspirent au peuple portoricain les actes de violence, notamment de répression et d'intimidation, commis contre des indépendantistes portoricains, en particulier ceux qui ont été révélés récemment grâce à la déclassification de documents d'organismes fédéraux des États-Unis,

Notant en outre que, dans le Document final de la quinzième conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés¹, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 16 juillet 2009, ainsi que dans d'autres réunions de ce mouvement, le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale est réaffirmé, qu'il y est lancé un appel au Gouvernement des États-Unis pour qu'il assume la responsabilité qui lui incombe d'accélérer le processus qui permettra au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance; et qu'il rende les terres et les installations occupées de l'île de Vieques et de la base navale de Roosevelt Roads au peuple portoricain, qui constitue une nation latino-américaine et caraïbe, et que l'Assemblée générale y est instamment priée d'examiner activement la question de Porto Rico sous tous ses aspects,

Ayant entendu des déclarations et des témoignages représentatifs de diverses tendances du peuple portoricain et de ses institutions sociales,

Ayant examiné le rapport du Rapporteur du Comité spécial sur l'application des résolutions relatives à Porto Rico²,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et l'applicabilité à Porto Rico des principes fondamentaux énoncés dans cette résolution;

2. *Réaffirme également* que le peuple portoricain est une nation d'Amérique latine et des Caraïbes dotée manifestement de sa propre identité nationale;

3. *Demande de nouveau* au Gouvernement des États-Unis d'Amérique d'assumer la responsabilité qui lui incombe d'engager un processus permettant au peuple portoricain d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance dans l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions et décisions du Comité spécial relatives à Porto Rico;

4. *Prend acte* du large soutien apporté par des personnalités, des gouvernements et des forces politiques d'Amérique latine et des Caraïbes à l'indépendance de Porto Rico;

5. *Prend acte à nouveau* du débat en cours à Porto Rico concernant la mise en œuvre d'un mécanisme qui assurera la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion portoricains, notamment une Assemblée constitutionnelle du statut, sur la base des solutions de décolonisation que reconnaît le droit international, en gardant à l'esprit le principe selon lequel toute initiative visant à résoudre le problème du statut politique de Porto Rico doit venir du peuple portoricain;

6. *Se déclare gravement préoccupé* par les actes commis contre des indépendantistes et souhaite que des enquêtes soient menées sur ces actes avec tout le sérieux nécessaire et avec la coopération des autorités compétentes;

7. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner la question de Porto Rico de manière approfondie et sous tous ses aspects;

¹ A/63/965-S/2009/514, annexe.

² A/AC.109/2011/L.13.

8. *Prie instamment* le Gouvernement des États-Unis, compte tenu de la nécessité de garantir le droit légitime du peuple portoricain à l'autodétermination et de protéger ses droits fondamentaux, de mener à son terme la restitution à ce peuple de l'ensemble des terrains anciennement occupés et des installations de Vieques et de Ceiba, de veiller au respect de droits fondamentaux tels que le droit à la santé et le droit au développement économique, et d'accélérer l'exécution et la prise en charge du nettoyage et de la dépollution des zones touchées par les manœuvres militaires, en utilisant pour cela des méthodes qui n'aggravent pas davantage les lourdes répercussions de leur activité militaire sur la santé des habitants de l'île de Vieques et la salubrité du milieu;

9. *Demande* au Président des États-Unis d'Amérique de mettre en liberté les prisonniers politiques suivants qui accomplissent dans des prisons américaines des peines pour des raisons touchant à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico : Oscar López Rivera, qui est détenu depuis plus de trente ans, Avelino González Claudio et Norberto González Claudio, qui a été arrêté plus récemment;

10. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial conformément à sa résolution du 15 juin 2009;

11. *Prie* le Rapporteur de lui rendre compte en 2011 de l'application de la présente résolution;

12. *Décide* de rester saisi de la question de Porto Rico.

F. Examen d'autres questions

26. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé d'examiner, à ses séances plénières, les questions concernant l'application par les États Membres de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, la tenue d'une série de réunions hors Siège, le plan des conférences et d'autres questions citées aux paragraphes 27 à 40 ci-après.

1. Respect par les États Membres de la Déclaration et d'autres résolutions sur la décolonisation

27. Pour l'examen de certaines questions, le Comité spécial a tenu compte de la décision évoquée au paragraphe 26 ci-dessus.

2. Question de la tenue d'une série de réunions hors Siège

28. En ce qui concerne son programme de travail pour 2011, le Comité spécial a examiné, à sa 9^e séance, le 24 juin 2011, la question de la tenue de réunions hors Siège, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 1654 (XVI) et de l'alinéa 9 du paragraphe 3 de la résolution 2621 (XXV), par lesquelles l'Assemblée générale a autorisé le Comité spécial à se réunir en tout autre lieu qu'au Siège de l'ONU lorsque cela pourrait être nécessaire pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions. À la même séance, il a décidé d'envisager d'accepter les invitations qu'il pourrait recevoir en 2012 et de prier le Secrétaire général, lorsque les détails concernant ces réunions seraient connus, de prendre les dispositions budgétaires nécessaires, conformément à la pratique établie.

3. Plan des conférences

29. Rappelant les mesures qu'il avait prises précédemment, le Comité spécial a décidé de continuer à s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources limitées prévues pour les services de conférence et de réduire encore davantage ses besoins en documentation en diffusant, dans la mesure du possible, les communications et les documents d'information sous forme de notes et d'aide-mémoire officieux dans leur langue originale, réduisant ainsi les besoins de documentation et permettant à l'Organisation de réaliser d'importantes économies. On trouvera à l'annexe I du présent rapport la liste des documents publiés par le Comité spécial en 2011.

30. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question et noté qu'au cours de l'année, il s'était strictement conformé aux directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences, en particulier la résolution 65/245. En organisant son programme de travail de façon rationnelle et en tenant de nombreuses consultations, le Comité était parvenu à réduire sensiblement le nombre de ses séances officielles. Il a décidé, compte tenu de son volume de travail probable en 2012, de se réunir selon le calendrier suivant : a) Comité plénier : février/mars (selon les besoins); juin/juillet [15 séances au maximum (6 à 8 par semaine)]; b) Bureau : février/juillet (10 séances). Il a été entendu que le programme ci-dessus n'inclurait pas, le cas échéant, l'organisation de réunions spéciales et que le Comité pourrait réexaminer le calendrier des réunions au début de 2012 si les événements le justifiaient. Le Comité a décidé, compte tenu des directives de l'Assemblée générale, de s'acquitter de son mandat en s'efforçant de tenir le minimum de séances.

4. Contrôle et limitation de la documentation

31. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, le Comité spécial a fait observer qu'il avait pris au cours de l'année de nouvelles mesures pour contrôler et limiter la documentation en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et en particulier des résolutions 34/50, 39/68, 51/211 B et 65/245. Pour limiter la documentation, il a décidé de continuer de simplifier son rapport à l'Assemblée.

5. Coopération et participation des puissances administrantes aux travaux du Comité spécial

32. Conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la France et la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissances administrantes, ont continué de participer, selon la procédure établie, aux travaux du Comité spécial (voir chap. VIII.B et X).

33. Les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord n'ont pas participé officiellement aux travaux du Comité³.

34. Dans un domaine apparenté, le Comité spécial a adopté à sa 3^e séance, le 13 juin 2011, une résolution sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires. Il a engagé les puissances administrantes à collaborer avec l'ONU ou à continuer de le faire en facilitant la tâche des missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation (voir par. 85 ci-après).

³ Les raisons de leur non-participation sont précisées dans les documents A/47/86 et A/41/23, chap. I, par. 76 et 77.

6. Participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux du Comité spécial

35. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question de la participation de représentants des territoires non autonomes à ses travaux et décidé de recommander de continuer de faciliter la participation de ces représentants à ses travaux au Siège, en prenant les dispositions voulues pour que l'ONU rembourse à ces représentants leurs frais de participation auxdites réunions, en application des directives modifiées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

7. Représentation à des séminaires, réunions et conférences organisés par des organisations intergouvernementales et autres organisations

36. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale de l'autoriser à continuer d'être représenté aux séminaires, réunions et conférences organisés par des organismes des Nations Unies et par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales menant des activités dans le domaine de la décolonisation. Conformément à sa décision du 24 février 2011 (voir A/AC.109/2011/SR.1), s'il acceptait des invitations, le Comité autoriserait son président à tenir des consultations, selon qu'il conviendrait, au sujet de sa participation à ces réunions et du niveau de représentation. Selon la pratique établie et sur la base du principe de roulement, le Président tiendrait des consultations avec les membres du Bureau, qui consulteraient à leur tour les membres du Comité appartenant aux différents groupes régionaux. Le Président tiendrait également des consultations avec les membres du Comité dont le groupe régional n'est pas représenté au Bureau. Le Comité a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre les dispositions budgétaires nécessaires pour financer ces activités en 2012.

8. Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes

37. Le Comité spécial a examiné la question de la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes à sa 8^e séance, le 23 juin 2011, à l'occasion de l'examen du rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes (voir chap. II et annexe II).

9. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale

38. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé, conformément au paragraphe 31 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale relative à la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, ainsi qu'à la pratique inaugurée par le Comité en 2005, de continuer à formuler ses décisions sous forme de projet de décision de l'Assemblée générale et de présenter ses projets à l'Assemblée à sa soixante-sixième session.

39. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, le Comité spécial a décidé, sur proposition de son président, d'autoriser son rapporteur à soumettre le rapport du Comité directement à l'Assemblée, conformément à la pratique et aux procédures établies.

10. Questions diverses

40. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant adopté les propositions présentées par le Président au sujet de l'organisation de ses travaux (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé de tenir compte, lorsqu'il examinerait la question de certains territoires, des dispositions pertinentes des résolutions et de la décision de l'Assemblée générale citées dans la note du Secrétaire général relative à l'organisation des travaux du Comité spécial (voir par. 3 ci-dessus). Ces résolutions et cette décision ont été prises en compte lorsque la situation de certains territoires et d'autres questions ont été examinées en séance plénière.

G. Relations avec les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales

41. Dans le contexte de l'examen par le Comité spécial de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et conformément au paragraphe 21 de la résolution 65/110 de l'Assemblée générale sur cette question, des consultations ont été organisées entre le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial afin d'examiner les mesures à prendre pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale (voir E/2011/73 et Add.1). On trouvera au chapitre VI du présent rapport un compte rendu de l'examen de la question par le Comité spécial.

42. Au cours de l'année écoulée, le Comité spécial a adopté des décisions concernant la fourniture d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes. Ces décisions figurent parmi les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII).

43. Le Comité spécial a tenu compte des résolutions et décisions pertinentes adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session et il a continué de suivre les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

44. Compte tenu des décisions qu'il a prises antérieurement de rester régulièrement en contact avec le Mouvement des pays non alignés, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Forum des îles du Pacifique afin de pouvoir s'acquitter de son mandat, le Comité spécial a suivi de près, comme les années précédentes, les travaux de ces organisations intergouvernementales.

45. Conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 65/116 et 65/117 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a continué à suivre de près les activités des organisations non gouvernementales qui portent un intérêt particulier à la décolonisation (voir A/AC.109/2011/17 et par. 21 ci-dessus). Les décisions adoptées par le Comité spécial à ce sujet sont consignées au chapitre XII du présent rapport.

46. Le Comité spécial a continué de suivre l'évolution de la situation dans les territoires, conformément aux dispositions pertinentes de l'article 15 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (voir résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe).

H. Récapitulation des travaux

47. Le Comité spécial a poursuivi activement en 2011 les réformes entreprises en 1991. Les recommandations qu'il a faites à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, qui portent sur 12 territoires, ont été regroupées en deux résolutions (voir chap. XII, projets de résolution V et VI).

48. Le Comité spécial a également examiné les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires, l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, et les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et il a soumis des recommandations sur ces questions.

49. Comme indiqué au chapitre II du présent rapport, le Comité spécial a organisé à Kingston, du 31 mai au 2 juin 2011, un Séminaire régional pour les Caraïbes consacré à l'examen des objectifs et des réalisations escomptées dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

50. En ce qui concerne la publicité à donner aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation, le Comité spécial a adopté une résolution relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation, qu'il a recommandée à l'Assemblée générale pour qu'elle se prononce à sa soixante-sixième session (voir chap. XII, projet de résolution VII).

51. Le Comité spécial a également poursuivi l'examen de la question de la liste des territoires auxquels la Déclaration s'applique. S'agissant de la décision du 21 juin 2010 concernant Porto Rico, il a entendu un certain nombre de représentants d'organisations concernées et adopté une résolution sur la question, qui figure au paragraphe 25 ci-dessus.

I. Travaux futurs

52. Conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié depuis 1961 et sous réserve de toutes autres directives qu'elle pourrait lui donner à sa soixante-sixième session, le Comité spécial se propose de poursuivre en 2012 ses efforts visant à mettre fin rapidement au colonialisme, en application de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du plan d'action révisé qui sera mis au point dans le cadre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

53. Afin de s'acquitter des responsabilités qui lui ont été confiées, le Comité spécial continuera à suivre de près l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, en examinant l'incidence de l'évolution de la situation sur les progrès politiques dans chacun d'entre eux. En outre, il examinera dans quelle mesure les États Membres, en particulier les puissances administrantes, se conforment aux décisions et résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, continuera de solliciter la contribution des représentants des territoires, de leurs organisations non gouvernementales et d'experts qu'il invitera à participer à ses réunions et séminaires régionaux, et effectuera des visites dans les territoires afin d'y obtenir directement des informations.

54. En 2012, le Comité spécial entend poursuivre et renforcer son dialogue et sa coopération avec les puissances administrantes afin de promouvoir la décolonisation grâce à l'élaboration au cas par cas de programmes de travail adaptés à chaque territoire, en accord avec les puissances administrantes et avec la participation de représentants des territoires à chaque étape de la discussion. Les membres du Comité spécial trouvent particulièrement encourageante l'excellente coopération instaurée entre la France et la Nouvelle-Calédonie et entre la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou à tous les stades des négociations.

55. Le Comité spécial continuera d'organiser des séminaires régionaux afin d'évaluer, de recevoir et de diffuser des informations sur la situation dans les territoires, et de s'acquitter ainsi plus facilement de son mandat. Il organisera à cet égard un séminaire dans la région du Pacifique en 2012.

56. Le Comité spécial continuera de solliciter la coopération des puissances administrantes afin de faciliter la tâche des missions de visite et des missions spéciales des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration. Il continue d'accorder la plus haute importance à ces missions de visite, qui lui permettent d'obtenir des renseignements utiles de première main sur la situation dans les territoires et sur les vœux et aspirations des populations concernant leur statut futur. De plus, les missions de visite sont importantes dans le contexte de la promotion de plans d'action pour la décolonisation et l'observation d'actes d'autodétermination. Le Comité spécial étudiera la possibilité de combiner les missions de visite dans certains territoires avec les séminaires régionaux de façon à tirer le meilleur parti des ressources dont il dispose.

57. Le Comité spécial continuera de saisir les occasions qu'offrent les séminaires régionaux et les missions de visite et les missions spéciales pour diffuser des informations sur ses activités et sur les territoires de façon à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur des peuples de ces territoires et à les aider à mettre fin rapidement au colonialisme. Il entend également élaborer, avec le Département de l'information du Secrétariat, des programmes destinés aux territoires qui ont demandé des renseignements sur les formules possibles d'autodétermination.

58. Le Comité spécial continuera d'accorder une attention particulière aux problèmes propres aux territoires non encore autonomes. Il est conscient du fait que ces territoires, outre qu'ils se heurtent aux problèmes généraux auxquels doivent faire face les pays en développement, sont handicapés par la combinaison de divers facteurs comme leur dimension, leur éloignement, leur dispersion géographique, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leurs écosystèmes, les problèmes de transport et de communication, l'éloignement des centres commerciaux, des marchés intérieurs très limités, le manque de ressources naturelles et la vulnérabilité face au trafic de drogues, au blanchiment d'argent et autres activités illégales. Il continuera de recommander des mesures destinées à promouvoir une croissance durable et équilibrée et à renforcer l'aide au développement de tous les secteurs de leur fragile économie.

59. Le Comité spécial se propose de continuer de suivre de près la question de l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux et régionaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Il continuera, comme par le passé, d'organiser des entretiens entre son président et le Président du Conseil économique et social afin de faciliter l'application des décisions prises par les divers organes de l'ONU et de promouvoir la coopération entre les institutions spécialisées et les organisations régionales qui viennent en aide aux territoires non autonomes dans les régions concernées.

60. Il s'efforcera également de donner suite à la demande de l'Assemblée générale tendant à ce que la participation des territoires aux travaux des réunions et conférences pertinentes des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies soit facilitée, afin qu'ils puissent tirer parti de leurs activités.

61. Il a l'intention de prendre en compte les activités, économiques et autres, préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes, et de continuer à coopérer avec les États intéressés pour veiller à ce que ces intérêts soient défendus.

62. Compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences et de l'expérience qu'il a acquise au cours des années précédentes ainsi que des tâches qui l'attendent en 2012, le Comité spécial a approuvé un programme provisoire de réunions pour 2012, et recommande à l'Assemblée de l'approuver également.

63. Le Comité spécial suggère que, lorsqu'elle examinera la question de l'application de la Déclaration à sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale tienne compte des diverses recommandations qu'il a formulées dans les chapitres pertinents du présent rapport et approuve notamment les propositions formulées dans la présente section afin de lui permettre de mener à bien les tâches qu'il envisage pour 2012. Il recommande que l'Assemblée exhorte à nouveau les puissances administrantes à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux vœux librement exprimés des peuples des territoires intéressés et, à cet égard, qu'elle demande aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de coopérer avec lui dans l'accomplissement de son mandat et, en particulier, de participer activement aux travaux concernant les territoires qu'elles administrent. Il recommande également que l'Assemblée continue d'inviter les puissances administrantes à autoriser des représentants des territoires intéressés à participer au débat de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et du Comité spécial sur les questions concernant leurs territoires respectifs. En outre, l'Assemblée pourrait également renouveler son appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies pour qu'ils répondent aux diverses demandes qu'elle leur a adressées dans les résolutions les concernant.

64. Le Comité spécial recommande que, lorsqu'elle approuvera le programme de travail exposé ci-dessus, l'Assemblée générale prévoie également les crédits nécessaires pour financer les activités que le Comité spécial envisage pour 2012. Il rappelle à cet égard que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 prévoit des ressources destinées au programme de travail du Comité spécial en 2012, sur la base du volume d'activité approuvé pour 2011, sans préjudice des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. Le Comité spécial croit donc comprendre qu'au cas où, outre celles actuellement prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des ressources additionnelles se révéleraient nécessaires, des propositions en ce sens seraient présentées à l'Assemblée générale pour approbation. Enfin, le Comité spécial espère que le Secrétaire général continuera de mettre à sa disposition toutes les installations et le personnel nécessaires à l'accomplissement de son mandat, compte tenu des diverses tâches que l'Assemblée lui a confiées et de celles qui pourraient découler de ses décisions de l'année en cours.

J. Clôture de la session de 2011

65. À sa 9^e séance, le 24 juin 2011, le Président a fait une déclaration marquant la clôture de la session de 2011 du Comité spécial (voir A/AC.109/2011/SR.9).

Chapitre II

Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme

66. À sa 1^{re} séance, le 24 février 2011, ayant approuvé les recommandations de son président sur l'organisation de ses travaux pour l'année en cours (voir A/AC.109/2011/L.2), le Comité spécial a décidé de renvoyer à ses séances plénières, selon qu'il conviendrait, la question de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

67. À ses 1^{re}, 2^e et 8^e séances, les 24 février, 31 mars et 23 juin, le Comité spécial a examiné les questions concernant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et le Séminaire régional pour les Caraïbes consacré à l'examen des objectifs et des réalisations escomptées dans le cadre de la troisième Décennie.

68. Le Comité spécial était saisi des directives et du règlement intérieur du Séminaire régional pour les Caraïbes (A/AC.109/2011/18/Rev.1).

69. À sa 2^e séance, le 31 mars, après une déclaration de son président, le Comité spécial a approuvé la composition de sa délégation officielle au Séminaire régional pour les Caraïbes (voir A/AC.109/2011/SR.2).

70. À la 7^e séance, le 21 juin, le Comité spécial a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/AC.109/2011/L.9, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », que le Président avait déposé.

71. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2010/L.9 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VIII).

72. À la 8^e séance, le 23 juin, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes, qui avait été distribué aux membres du Comité spécial comme document de travail (voir A/AC.109/2011/SR.8).

73. À la même séance, le Comité a adopté le projet de rapport du Séminaire régional pour les Caraïbes et décidé de l'annexer à son rapport à l'Assemblée générale (voir annexe II).

Chapitre III

Diffusion d'informations sur la décolonisation

74. À sa 3^e séance, le 13 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation.

75. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 65/116 relative à la diffusion d'informations sur la décolonisation et de la résolution 65/117 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

76. Le Comité spécial a tenu des consultations avec des représentants du Département de l'information et du Département des affaires politiques du Secrétariat à sa 3^e séance (voir A/AC.109/2011/SR.3).

77. À la même séance, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation (A/AC.109/2011/17) et sur un projet de résolution déposé par le Président sur la même question (A/AC.109/2011/L.4).

78. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.4, sans le mettre aux voix.

79. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.4 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VII).

Chapitre IV

Question de l'envoi de missions de visite dans les territoires

80. À sa 3^e séance, le 13 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires.

81. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question, en particulier de la résolution 65/117 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des résolutions 65/115 A et B et 65/114 relatives à des territoires déterminés.

82. En outre, le Comité spécial a examiné la situation dans certains territoires qui avait été portée à son attention, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 65/116 et 65/117 de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions qu'il avait adoptées précédemment sur la question.

83. À la 3^e séance, le 13 juin, le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2011/L.5) (voir A/AC.109/2011/SR.3).

84. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.5, sans le mettre aux voix.

85. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.5 est libellé comme suit :

Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires,

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial demandant aux puissances administrantes de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies en recevant des missions de visite dans les territoires placés sous leur administration,

Ayant conscience que les missions de visite des Nations Unies sont un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires en question et de déterminer les vœux et aspirations de leurs populations en ce qui concerne leur statut futur,

Sachant que les missions de visite des Nations Unies renforcent la capacité de l'Organisation des Nations Unies à aider les populations des territoires non autonomes à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, dans d'autres résolutions de l'Assemblée sur la question et dans le Plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁴,

⁴ Voir résolution 65/119.

Rappelant avec satisfaction l'envoi à l'invitation de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante, de deux missions des Nations Unies chargées d'observer les référendums ayant eu lieu aux Tokélaou en février 2006 et octobre 2007⁵,

Rappelant également avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, en sa qualité de puissance administrante, apporté sa coopération en facilitant l'envoi de la mission spéciale des Nations Unies aux îles Turques et Caïques, en avril 2006⁶, à la demande du gouvernement de ce territoire,

Rappelant l'importance du souhait précédemment exprimé par les gouvernements des territoires d'Anguilla et des Samoa américaines que le Comité spécial envoie une mission de visite,

1. *Souligne* la nécessité de dépêcher périodiquement des missions de visite dans les territoires non autonomes en vue de faciliter l'application intégrale, rapide et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation et au Plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁴;

2. *Engage* les puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies ou à continuer de le faire en facilitant l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les territoires placés sous leur administration, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

3. *Prie* les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en envisageant l'envoi de missions de visite et de missions spéciales aux fins de l'exécution du mandat de décolonisation de l'Assemblée générale;

4. *Prie* son président de poursuivre les consultations avec les puissances administrantes concernées et de lui rendre compte de leur issue.

⁵ Voir A/AC.109/2006/20 et A/AC.109/2007/19.

⁶ Voir A/AC.109/2007/5.

Chapitre V

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

86. À sa 7^e séance, le 21 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.

87. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 65/109 sur les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de la résolution 65/117 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Il a aussi tenu compte des documents pertinents des autres organes intergouvernementaux concernés, dont il est fait mention au dernier alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2011/L.11.

88. À la 7^e séance également, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2011/L.11) (voir A/AC.109/2011/SR.7).

89. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.11, sans le mettre aux voix.

90. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.11 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution II).

Chapitre VI

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

91. À sa 7^e séance, le 21 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

92. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 65/110 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, au paragraphe 24 de laquelle l'Assemblée priait le Comité de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session. Il a également tenu compte de toutes les autres résolutions adoptées par l'Assemblée sur la question, y compris la résolution 65/119 proclamant la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

93. Le Comité spécial a également tenu compte des documents pertinents d'autres organes intergouvernementaux intéressés, auxquels il est fait référence au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/AC.109/2011/L.10.

94. À la 7^e séance également, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/66/63) et sur les informations présentées par les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies sur leurs activités en ce qui concerne l'application de la Déclaration (voir E/2011/73 et Add.1), ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2011/L.10).

95. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.10, sans le mettre aux voix.

96. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.10 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution III).

Chapitre VII

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

97. À sa 3^e séance, le 13 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

98. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des résolutions de l'Assemblée générale concernant les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et des questions connexes, notamment de la résolution 1970 (XVIII), par laquelle l'Assemblée avait décidé, entre autres dispositions, de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et de transférer certaines de ses attributions au Comité spécial, et de la résolution 65/108 au paragraphe 4 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées dans la résolution 1970 (XVIII). Il a également tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 65/117 de l'Assemblée relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 65/119 relative à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

99. À la 3^e séance également, le Président a appelé l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur la question (A/66/65 et Add.1), où figurent les dates de communication par les puissances administrantes, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, de renseignements concernant les territoires placés sous leur administration, ainsi que sur le projet de résolution consacré à la question (A/AC.109/2011/L.3).

100. À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.3, sans le mettre aux voix.

101. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.3 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution I).

Chapitre VIII

Gibraltar, Nouvelle-Calédonie et Sahara occidental

102. Pour l'examen des questions de Gibraltar, de la Nouvelle-Calédonie et du Sahara occidental, le Comité spécial a tenu compte des résolutions 65/112 et 65/113 et de la décision 65/521 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

A. Gibraltar

103. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 3^e séance, le 13 juin 2011.

104. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2011/13).

105. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.3).

106. À la même séance également, conformément à une décision prise au début de la séance, Fabian Picardo, dirigeant de l'opposition à Gibraltar, a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.3).

107. Sur proposition du Président, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à ce sujet à sa soixante-sixième session et, pour faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) concernant la question de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

B. Nouvelle-Calédonie

108. Le Comité spécial a examiné la question de la Nouvelle-Calédonie à sa 8^e séance, le 23 juin 2011.

109. À la 8^e séance, le Président a appelé l'attention sur le document de travail sur la question (A/AC.109/2011/16) et sur le texte d'un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2011/L.12) présenté par les Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

110. À la même séance, le représentant des Fidji, s'exprimant également au nom de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.12 (voir A/AC.109/2011/SR.8).

111. Les représentants des Îles Salomon, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Sainte-Lucie ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2011/SR.8).

112. À la même séance également, conformément à une décision prise au début de la séance, Victor Tutugoro, représentant du Front de libération nationale kanak socialiste, a fait une déclaration.

113. À la 8^e séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.12, sans le mettre aux voix.

114. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.12 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution IV).

C. Sahara occidental

115. Le Comité spécial a examiné la question du Sahara occidental à sa 3^e séance, le 13 juin 2011.

116. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2011/1).

117. À sa 3^e séance également, conformément à une décision prise en début de séance, le Comité spécial a accédé à la demande d'audition présentée par Ahmed Boukhari, du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), qui a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.3).

118. À la même séance, le représentant de Cuba a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.3).

119. À la même séance également, sur la proposition du Président, le Comité spécial a décidé, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à sa soixante-sixième session et afin de faciliter les travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), de transmettre la documentation pertinente à l'Assemblée.

Chapitre IX

Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines

120. À ses 7^e et 8^e séances, les 21 et 23 juin 2011, le Comité spécial a examiné les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines.

121. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 65/117 de l'Assemblée générale relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Assemblée au sujet des territoires.

122. Les délégations du Royaume-Uni et des États-Unis, Puissances administrantes concernées, n'ont pas participé à l'examen relatif aux territoires placés sous leur administration.

123. Pour l'examen de ces questions, le Comité spécial était saisi des documents de travail établis par le Secrétariat sur ces territoires (A/AC.109/2011/2, 4 à 12 et 15).

124. À la 7^e séance, le 21 juin, conformément à la décision prise à la 3^e séance, Clare Calvo, Edward Alvarez, Lisa Linda Natividad, Yasukatsu Matsushima et Lisa Marie Baza ont fait des déclarations sur la question de Guam (voir A/AC.109/2011/SR.7).

125. À la 8^e séance, le 23 juin, conformément à la décision prise aux 3^e et 8^e séances, Alpha Gibbs et Benjamin Roberts ont fait des déclarations sur la question des îles Turques et Caïques (voir A/AC.109/2011/SR.8).

126. À la même séance, le Président a fait une déclaration pour présenter un projet de résolution d'ensemble (A/AC.109/2011/L.8) sur les questions relatives aux territoires ci-après : Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène et Samoa américaines (voir A/AC.109/2011/SR.8).

127. À la même séance également, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.8, sans le mettre aux voix.

128. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.8 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution VI).

Chapitre X

Tokélaou

129. Le Comité spécial a examiné la question des Tokélaou à sa 9^e séance, le 24 juin 2011.

130. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (voir A/AC.109/2011/3).

131. À la 9^e séance également, avec l'assentiment du Comité spécial, l'Ulu-o-Tokélaou et l'Administrateur des Tokélaou ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2011/SR.9).

132. À la même séance, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, s'exprimant également au nom des Fidji, a présenté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.15 (voir A/AC.109/2011/SR.9).

133. À la même séance également, après avoir entendu les déclarations des représentants des Fidji et de Sainte-Lucie, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.15, sans le mettre aux voix.

134. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.15 figure dans le présent rapport, sous forme d'une recommandation du Comité spécial à l'Assemblée générale (voir chap. XII, projet de résolution V).

Chapitre XI

Îles Falkland (Malvinas)

135. À ses 6^e et 7^e séances, le 21 juin 2011, le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas).

136. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte de l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres résolutions et décisions pertinentes.

137. Pour l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat qui contenait des renseignements sur l'évolution de la situation concernant le territoire (A/AC.109/2011/14).

138. À la 6^e séance, le Président a informé le Comité spécial que les délégations de l'Argentine, du Brésil, d'El Salvador, du Guatemala, du Guyana, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay avaient demandé à participer à l'examen de la question par le Comité spécial, lequel a décidé de faire droit à ces demandes.

139. À la même séance, conformément à une décision prise par le Comité spécial à sa 3^e séance, Roger Edwards et Dick Sawle, de l'Assemblée législative des îles Falkland, Maria Angélica del Carmen Vernet et Alejandro Betts ont fait des déclarations (voir A/AC.109/2011/SR.6).

140. À la même séance également, le représentant du Chili, s'exprimant également au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), a présenté un projet de résolution sur la question (A/AC.109/2011/L.7).

141. À la même séance, le Ministre des affaires étrangères, du commerce international et du culte de l'Argentine a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.6).

142. À la même séance également, les représentants de Cuba, de la Chine, de la République arabe syrienne, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'État plurinational de Bolivie, de l'Équateur, du Nicaragua, de la Côte d'Ivoire, du Mali, de la Sierra Leone, du Paraguay (au nom des pays membres du Marché commun du Sud et des pays associés), du Guyana (au nom des pays membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud), du Guatemala (au nom des pays ibéro-américains), du Brésil, de l'Uruguay, du Pérou et d'El Salvador (voir A/AC.109/2011/SR.6).

143. À la même séance, le Comité a adopté le projet de résolution A/AC.109/2011/L.7, sans le mettre aux voix.

144. À la 7^e séance, le 21 juin, le représentant de la Grenade a fait une déclaration (voir A/AC.109/2011/SR.7).

145. Le texte du projet de résolution A/AC.109/2011/L.7 est libellé comme suit :

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Conscient que le maintien de situations coloniales est incompatible avec l'idéal de paix universelle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2065 (XX) du 16 décembre 1965, 3160 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 31/49 du 1^{er} décembre 1976, 37/9 du 4 novembre 1982, 38/12 du 16 novembre 1983, 39/6 du 1^{er} novembre 1984, 40/21 du 27 novembre 1985, 41/40 du 25 novembre 1986, 42/19 du 17 novembre 1987 et 43/25 du 17 novembre 1988, les résolutions du Comité spécial A/AC.109/756 du 1^{er} septembre 1983, A/AC.109/793 du 21 août 1984, A/AC.109/842 du 9 août 1985, A/AC.109/885 du 14 août 1986, A/AC.109/930 du 14 août 1987, A/AC.109/972 du 11 août 1988, A/AC.109/1008 du 15 août 1989, A/AC.109/1050 du 14 août 1990, A/AC.109/1087 du 14 août 1991, A/AC.109/1132 du 29 juillet 1992, A/AC.109/1169 du 14 juillet 1993, A/AC.109/2003 du 12 juillet 1994, A/AC.109/2033 du 13 juillet 1995, A/AC.109/2062 du 22 juillet 1996, A/AC.109/2096 du 16 juin 1997, A/AC.109/2122 du 6 juillet 1998, A/AC.109/1999/23 du 1^{er} juillet 1999, A/AC.109/2000/23 du 11 juillet 2000, A/AC.109/2001/25 du 29 juin 2001, A/AC.109/2002/25 du 19 juin 2002 et A/AC.109/2003/24 du 16 juin 2003 et celles adoptées les 18 juin 2004, 15 juin 2005, 15 juin 2006, 21 juin 2007, 12 juin 2008, 18 juin 2009 et 24 juin 2010, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité 502 (1982) du 3 avril 1982 et 505 (1982) du 26 mai 1982,

Déplorant que, malgré le temps qui s'est écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ce différend prolongé n'ait pas encore été réglé,

Conscient de l'intérêt que la communauté internationale porte à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue de trouver, dans les plus brefs délais, une solution pacifique, juste et durable au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas),

Se déclarant préoccupé par le fait que le bon état des relations entre l'Argentine et le Royaume-Uni n'ait pas encore conduit à des négociations sur la question des îles Falkland (Malvinas),

Considérant que cette situation devrait faciliter la reprise des négociations devant permettre de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies relatifs au non-recours à la force ou à la menace de la force dans les relations internationales et au règlement pacifique des différends internationaux,

Soulignant qu'il importe que le Secrétaire général poursuive ses efforts pour s'acquitter pleinement de la mission que lui a confiée l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

Réaffirmant que les parties doivent tenir dûment compte des intérêts de la population locale, conformément aux dispositions des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des îles Falkland (Malvinas),

1. *Réaffirme* que le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas);

2. *Prend note* des vues exprimées par la Présidente de la République argentine à l'occasion de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale;

3. *Déplore* que, malgré le large appui international en faveur de négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord portant sur tous les aspects relatifs à l'avenir des îles Falkland (Malvinas), l'application des résolutions de l'Assemblée générale sur cette question n'ait pas encore commencé;

4. *Prie* les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de consolider le processus de dialogue et de coopération en cours en reprenant leurs négociations afin de trouver, dans les meilleurs délais, une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas), conformément aux dispositions des résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 de l'Assemblée générale;

5. *Réaffirme* son appui résolu au Secrétaire général pour la mission de bons offices qu'il effectue afin d'aider les parties à répondre à la demande formulée par l'Assemblée générale dans ses résolutions relatives à la question des îles Falkland (Malvinas);

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question des îles Falkland (Malvinas), sous réserve des directives que l'Assemblée générale a formulées et pourrait formuler à cet égard.

Chapitre XII

Recommandations

146. Le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, dans laquelle elle priait le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de prendre connaissance des renseignements communiqués au Secrétaire général en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies et d'en tenir pleinement compte lors de l'examen de la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration figurant dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960,

Rappelant également sa résolution 65/108 du 10 décembre 2010, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII),

Soulignant qu'il importe que les puissances administrantes communiquent en temps voulu des renseignements adéquats, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, en particulier dans le cadre de l'établissement par le Secrétariat des documents de travail relatifs aux territoires concernés,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁷,

1. *Réaffirme* que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte;

2. *Prie* les puissances administrantes concernées, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte, de communiquer ou de continuer de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information, sous réserve des exigences de la sécurité et de considérations d'ordre constitutionnel, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs à la situation économique et sociale et à l'éducation dans les territoires dont elles sont respectivement responsables, ainsi que des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle des territoires en question, notamment sur la constitution, la loi ou le décret régissant le gouvernement du territoire et les relations constitutionnelles entre celui-ci et la puissance administrante, dans les six mois suivant l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires;

⁷ A/66/65.

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés;

4. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui ont été confiées par la résolution 1970 (XVIII).

Projet de résolution II

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Ayant étudié la question intitulée « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes »,

Ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 concernant la question⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, ainsi que toutes ses autres résolutions pertinentes, notamment les résolutions 46/181 en date du 19 décembre 1991, 55/146 en date du 8 décembre 2000 et 65/119 en date du 10 décembre 2010,

Réaffirmant l'obligation solennelle qui incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte des Nations Unies, d'assurer le progrès politique, économique et social, ainsi que le développement de l'instruction des habitants des territoires qu'elles administrent, et de protéger des abus les ressources humaines et naturelles de ces territoires,

Réaffirmant également que toute activité économique ou autre préjudiciable aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV) va à l'encontre des buts et des principes énoncés dans la Charte,

Réaffirmant en outre que les ressources naturelles sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris des populations autochtones,

Consciente des circonstances particulières liées à la situation géographique, à la taille et aux conditions économiques de chaque territoire, et gardant à l'esprit la nécessité de promouvoir la stabilité, la diversification et le renforcement de l'économie de chaque territoire,

Sachant que les petits territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement,

Sachant également que, lorsqu'ils sont réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux, les

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23), chap. V.

investissements économiques étrangers peuvent contribuer valablement au développement socioéconomique desdits territoires et à l'exercice de leur droit à l'autodétermination,

Préoccupée par toutes les activités qui visent à exploiter les ressources naturelles et humaines des territoires non autonomes au détriment des intérêts de leurs habitants,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

1. *Réaffirme* le droit des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que leur droit de tirer parti de leurs ressources naturelles et d'en disposer au mieux de leurs intérêts;

2. *Souligne* l'utilité des investissements économiques étrangers réalisés en collaboration avec les peuples des territoires non autonomes et conformément à leurs vœux afin d'apporter une contribution valable au développement socioéconomique desdits territoires, en particulier en période de crise économique et financière;

3. *Réaffirme* qu'il incombe aux puissances administrantes, en vertu de la Charte, d'assurer le progrès politique, économique et social ainsi que le développement de l'instruction dans les territoires non autonomes, et réaffirme les droits légitimes des peuples de ces territoires sur leurs ressources naturelles;

4. *Réaffirme également* la préoccupation que lui inspirent toutes les activités visant à exploiter les ressources naturelles qui sont le patrimoine des peuples des territoires non autonomes, y compris les populations autochtones, des Caraïbes, du Pacifique et d'autres régions, de même que leurs ressources humaines, au détriment des intérêts de ces peuples et de façon à les empêcher d'exercer leurs droits sur ces ressources;

5. *Réaffirme en outre* la nécessité d'éviter toutes les activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes;

6. *Demande de nouveau* à tous les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, des mesures législatives, administratives ou autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants et des personnes morales relevant de leur juridiction qui possèdent ou exploitent dans les territoires non autonomes des entreprises préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires, afin de mettre fin aux activités de ces entreprises;

7. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que l'exploitation des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires non autonomes qu'elles administrent n'enfreigne pas les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et n'aille pas à l'encontre des intérêts des peuples de ces territoires;

8. *Invite* tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies à prendre toutes les mesures possibles pour que la souveraineté permanente des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles soit pleinement respectée et sauvegardée, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

9. *Prie instamment* les puissances administrantes concernées de prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation relatives à la décolonisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes concernées de veiller à ce que les conditions de travail ne soient pas discriminatoires dans les territoires placés sous leur administration et de favoriser, dans chaque territoire, un régime salarial équitable applicable à tous les habitants, sans aucune discrimination;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par tous les moyens dont il dispose, à informer l'opinion publique mondiale de toute activité qui entrave l'exercice par les peuples des territoires non autonomes de leur droit à l'autodétermination, conformément à la Charte et à sa résolution 1514 (XV);

12. *Lance* un appel aux syndicats et aux organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils poursuivent leur action en faveur du progrès économique des peuples des territoires non autonomes, et demande aux médias de diffuser des informations sur les faits nouveaux dans ce domaine;

13. *Décide* de suivre la situation dans les territoires non autonomes pour s'assurer que toutes les activités économiques qui y sont menées visent à renforcer et à diversifier l'économie de ces territoires, dans l'intérêt de leurs peuples, y compris les populations autochtones, et à en promouvoir la viabilité économique et financière;

14. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session.

Projet de résolution III
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance
aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions
spécialisées et les organismes internationaux associés
à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies »,

Ayant également examiné le rapport du Secrétaire général⁹ et le rapport du Conseil économique et social¹⁰ sur la question,

Ayant en outre examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 qui a trait à cette question¹¹,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960, ainsi que les résolutions du Comité spécial et les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment la résolution 2010/30 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 2010,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, le Forum des îles du Pacifique et la Communauté des Caraïbes,

Consciente de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV),

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont des petits territoires insulaires,

Se félicitant de l'aide fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Se félicitant également que les territoires non autonomes qui sont membres associés des commissions régionales participent, en qualité d'observateurs, aux conférences mondiales sur des questions économiques et sociales, conformément à son Règlement intérieur et en application des résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Assemblée générale et le Comité spécial s'agissant de certains territoires,

Notant que, parmi les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, seuls quelques-uns fournissent une aide aux territoires non autonomes,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues que ces territoires auront de la peine à mener à bien sans la coopération et l'aide constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

⁹ A/66/63.

¹⁰ E/2011/73 et Add.1.

¹¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23), chap. VI.*

Réaffirmant qu'il incombe, de par leur mandat, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Union africaine, au Forum des îles du Pacifique, à la Communauté des Caraïbes et à d'autres organisations régionales pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincue que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribuent à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Consciente de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses résolutions et décisions de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant ses résolutions sur cette question,

Rappelant sa résolution 65/110 du 10 décembre 2010 sur l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹;
2. *Recommande* que tous les États intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans sa résolution 1514 (XV), et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
3. *Réaffirme* que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation dans les efforts qu'ils font pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
4. *Réaffirme également* que le fait qu'elle-même, le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation ont reconnu la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
5. *Exprime ses remerciements* aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;
6. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de participer davantage aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la

situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui constituent un élément important de l'application de sa résolution 1514 (XV), et, le cas échéant, de prendre part aux séminaires régionaux sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

7. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

8. *Engage* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide aux territoires non autonomes dès que possible;

9. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer des programmes d'assistance propres à y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;

10. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés de fournir des informations sur :

a) Les problèmes environnementaux auxquels se heurtent les territoires non autonomes;

b) Les effets qu'ont sur ces territoires les catastrophes naturelles, telles que les ouragans et les éruptions volcaniques, et d'autres problèmes environnementaux, tels que l'érosion des plages et des côtes et la sécheresse;

c) Les moyens d'aider ces territoires à lutter contre le trafic de stupéfiants, le blanchiment d'argent et d'autres activités illégales et criminelles;

d) L'exploitation illégale des ressources marines et autres ressources naturelles des territoires et la nécessité d'utiliser ces ressources au profit de la population de ces territoires;

11. *Recommande* que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue de l'application intégrale des résolutions pertinentes de l'Organisation et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;

12. *Recommande également* que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent à examiner, durant les sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de sa résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

13. *Rappelle* que la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a adopté la résolution 574 (XXVII), en date du 16 mai 1998¹², demandant la mise en place des mécanismes nécessaires pour permettre à ses membres associés, y compris les territoires non autonomes, de participer, sous réserve du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 21 (E/1998/41)*, chap. III. G.

consacrées à l'examen et à l'évaluation de l'application des plans d'action des conférences mondiales des Nations Unies auxquelles ces territoires ont initialement participé en qualité d'observateurs, ainsi qu'aux travaux du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires;

14. *Prie* le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de rester en relation étroite avec le Président du Conseil économique et social au sujet de ces questions;

15. *Rappelle* que le Département de l'information et le Département des affaires politiques du Secrétariat ont publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis au service des territoires non autonomes, qui a été actualisé à sa mise en ligne sur le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et demande qu'il continue d'être mis à jour et largement diffusé;

16. *Se félicite* que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, dont la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à fournir une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

17. *Encourage* les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions et politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des opérations en cas de catastrophe, notamment avec l'aide des institutions spécialisées compétentes;

18. *Demande* aux puissances administrantes concernées de faciliter, selon les besoins, la participation de représentants nommés ou élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent, conformément aux résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation, notamment celles de l'Assemblée générale et du Comité spécial relatives à certains territoires, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités connexes de ces institutions et organismes;

19. *Recommande* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts, au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres, pour que la priorité soit accordée à la question de l'aide aux peuples des territoires non autonomes;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à élaborer des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'aide de ces institutions et organismes, un rapport sur les mesures prises, depuis la publication de son précédent rapport, en application des résolutions pertinentes, y compris la présente;

21. *Félicite* le Conseil économique et social de ses délibérations et de sa résolution sur la question et le prie de continuer d'envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les

activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

22. *Prie* les institutions spécialisées de rendre compte périodiquement au Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution;

23. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux organes directeurs des institutions spécialisées et des organismes internationaux associés à l'Organisation concernés, afin qu'ils puissent prendre les mesures nécessaires pour l'appliquer, et le prie également de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de l'application de la présente résolution;

24. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session.

Projet de résolution IV

Question de la Nouvelle-Calédonie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question de la Nouvelle-Calédonie,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 qui a trait à la Nouvelle-Calédonie¹³,

Réaffirmant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il est consacré par la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960,

Notant l'importance de l'action constructive menée par les autorités françaises en Nouvelle-Calédonie en coopération avec tous les secteurs de la société néo-calédonienne pour favoriser le développement politique, économique et social du territoire, notamment dans les domaines de la protection de l'environnement et de la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues, afin de créer un environnement propice à son évolution pacifique vers l'autodétermination,

Notant également, dans ce contexte, qu'il importe de parvenir à un développement économique et social équitable et de poursuivre le dialogue entre les parties qui participent, en Nouvelle-Calédonie, à l'élaboration de l'acte d'autodétermination du territoire,

Notant en outre la visite en Nouvelle-Calédonie, du 4 au 13 février 2011, du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones,

Notant avec satisfaction que les relations entre la Nouvelle-Calédonie et ses voisins du Pacifique Sud s'intensifient,

¹³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23), chap. VIII.

1. *Se félicite* des progrès importants intervenus en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 par les représentants de la Nouvelle-Calédonie et du Gouvernement français¹⁴;

2. *Engage* toutes les parties concernées, dans l'intérêt de tous les Néo-Calédoniens, à poursuivre leur dialogue, dans le cadre de l'Accord de Nouméa, dans un esprit d'harmonie et, dans ce contexte, se félicite qu'un accord unanime ait été conclu à Paris le 8 décembre 2008 sur le transfert des compétences à la Nouvelle-Calédonie en 2009 et la tenue d'élections provinciales en mai 2009;

3. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui visent à mieux prendre en compte l'identité kanake dans l'organisation politique et sociale de la Nouvelle-Calédonie et, à cet égard, accueille avec satisfaction le fait que le Gouvernement néo-calédonien a adopté le 18 août 2010 la loi sur l'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque;

4. *Prend également note* des difficultés que continue de poser la question du drapeau et de la crise politique qui en a découlé;

5. *Prend en outre note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui ont trait au contrôle de l'immigration et à la protection de l'emploi local, et constate que le chômage reste élevé parmi les Kanaks et que le recrutement d'ouvriers miniers étrangers se poursuit;

6. *Note* les préoccupations exprimées par des autochtones néo-calédoniens au sujet de leur sous-représentation dans les structures gouvernementales et sociales du territoire;

7. *Note également* les préoccupations exprimées par des représentants des autochtones néo-calédoniens concernant les flux migratoires incessants et les effets des activités d'extraction minière sur l'environnement;

8. *Prend note* des dispositions de l'Accord de Nouméa qui prévoient que la Nouvelle-Calédonie pourra devenir membre ou membre associé de certaines organisations internationales, en fonction de leurs statuts, par exemple des organisations internationales de la région du Pacifique, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation internationale du Travail;

9. *Prend également note* de l'accord conclu entre les signataires de l'Accord de Nouméa, selon lequel les progrès réalisés sur la voie de l'émancipation seront portés à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies;

10. *Rappelle* que la Puissance administrante a invité en Nouvelle-Calédonie, au moment où les nouvelles institutions ont été mises en place, une mission d'information qui comprenait des représentants de pays de la région du Pacifique;

11. *Note* que les liens continuent de se resserrer entre la Nouvelle-Calédonie et l'Union européenne, en particulier le Fonds européen de développement, dans les domaines de la coopération économique et commerciale, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques et des services financiers;

¹⁴ A/AC.109/2114, annexe.

12. *Demande* à la Puissance administrante de continuer à fournir au Secrétaire général les renseignements prévus à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies;

13. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de promouvoir un environnement propice à l'évolution pacifique du territoire vers un acte d'autodétermination qui n'exclurait aucune option et qui garantirait les droits de tous les secteurs de la société, conformément à la lettre et à l'esprit de l'Accord de Nouméa, qui part du principe que c'est aux populations de Nouvelle-Calédonie qu'il appartient de décider comment elles entendent prendre en main leur destin;

14. *Rappelle avec satisfaction* les mesures prises par les autorités françaises afin de régler la question des inscriptions sur les listes électorales avec l'adoption, par le Congrès du Parlement français, le 19 février 2007, de modifications de la Constitution française qui permettent à la Nouvelle-Calédonie de restreindre le droit de vote lors des élections locales aux électeurs qui étaient inscrits sur les listes électorales en 1998, moment où l'Accord de Nouméa a été signé, afin de garantir une forte représentation de la population kanake;

15. *Prend note* des efforts déployés par les autorités françaises pour remédier à la crise politique;

16. *Se félicite* de toutes les mesures prises pour renforcer et diversifier l'économie néo-calédonienne dans tous les secteurs et encourage l'adoption d'autres mesures en ce sens, conformément à l'esprit des Accords de Matignon et de Nouméa;

17. *Se félicite également* de l'importance que les parties aux Accords de Matignon et de Nouméa attachent à l'accélération des progrès dans les domaines du logement, de l'emploi, de la formation, de l'éducation et des soins de santé en Nouvelle-Calédonie;

18. *Prend note* de l'aide financière apportée au territoire par le Gouvernement français dans les domaines de la santé, de l'éducation, du paiement des traitements des fonctionnaires et du financement de programmes de développement;

19. *Prend note* des conclusions du dix-huitième Sommet des chefs de gouvernement du Groupe de pays mélanésiens fers de lance, tenu à Suva le 31 mars 2011, notamment des recommandations sur la mise en place du suivi et de l'évaluation annuels de l'application de l'Accord de Nouméa;

20. *Salue* la contribution apportée par le Centre culturel mélanésien à la protection de la culture autochtone kanake de Nouvelle-Calédonie;

21. *Prend note* des initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser la carte des ressources marines dans la zone économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer;

22. *Se félicite* de la coopération entre l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande dans le domaine de la surveillance des zones de pêche, conformément au souhait exprimé par la France lors des Sommets France-Océanie en juillet 2003, juin 2006 et juillet 2009;

23. *Est consciente* des liens étroits qui unissent la Nouvelle-Calédonie et les peuples du Pacifique Sud et des mesures constructives prises par les autorités françaises et les autorités du territoire pour resserrer encore ces liens, notamment en développant les relations avec les pays membres du Forum des îles du Pacifique et en facilitant les procédures d'obtention de visas de court séjour pour les pays du Pacifique Sud;

24. *Rappelle avec satisfaction*, à cet égard, que la Nouvelle-Calédonie a participé à la quarante et unième session du Forum des îles du Pacifique, tenue à Port-Vila les 4 et 5 août 2010, après avoir obtenu le statut de membre associé du Forum en octobre 2006, et salue l'appui du Gouvernement français à la demande d'adhésion de la Nouvelle-Calédonie, en qualité de membre à part entière, au Forum des îles du Pacifique;

25. *Rappelle* que des délégations de haut niveau continuent d'être envoyées en Nouvelle-Calédonie par des pays de la région du Pacifique et que des délégations néo-calédoniennes de haut niveau continuent de se rendre dans les pays membres du Forum des îles du Pacifique;

26. *Se félicite* de l'attitude coopérative des autres États et territoires de la région à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses aspirations économiques et politiques et de l'accroissement de sa participation aux affaires régionales et internationales;

27. *Se félicite également* de la relance du dialogue sur la Nouvelle-Calédonie par le Comité ministériel du Forum des îles du Pacifique en 2010, et de la demande faite à son secrétariat par les chefs d'État du Forum de chercher les moyens de renforcer le rôle et la participation de la Nouvelle-Calédonie au sein du Forum;

28. *Rappelle* l'heureuse conclusion des travaux du Séminaire régional pour le Pacifique que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010;

29. *Décide* de maintenir constamment à l'étude le processus en cours en Nouvelle-Calédonie depuis la signature de l'Accord de Nouméa;

30. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome de Nouvelle-Calédonie et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session.

Projet de résolution V

Question des Tokélaou

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des Tokélaou,

Ayant également examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 relatif à la question des Tokélaou¹⁵,

¹⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23), chap. X.

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies touchant les territoires non autonomes, en particulier sa résolution 65/114 du 10 décembre 2010,

Notant avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, en tant que Puissance administrante, continue de faire preuve d'une coopération exemplaire dans le cadre des travaux du Comité spécial portant sur la question des Tokélaou et qu'elle est disposée à autoriser des missions des Nations Unies à se rendre dans le territoire,

Notant également avec satisfaction que la Nouvelle-Zélande, ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, collaborent au développement des Tokélaou,

Notant que, en tant que petit territoire insulaire, les Tokélaou sont représentatives de la situation que connaissent la plupart des territoires non encore autonomes et que, dans la mesure où elles offrent un exemple de coopération réussie en vue de la décolonisation, les Tokélaou présentent un intérêt plus général pour l'Organisation, au moment où celle-ci s'efforce d'achever son œuvre de décolonisation,

Notant également que les Tokélaou entendent déposer une demande d'accession au statut de membre associé du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant qu'en novembre 2003 la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou ont signé un document intitulé « Déclaration conjointe concernant les principes de partenariat », qui énonce les droits et responsabilités des deux partenaires,

Ayant à l'esprit la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à la suite de consultations approfondies menées dans les trois villages, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, la décision qu'il a prise en août 2005 d'organiser en février 2006 un référendum concernant l'autodétermination sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et la décision qu'il a prise par la suite de tenir un autre référendum en octobre 2007,

1. *Note* que les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande demeurent fermement résolues à assurer le développement constant des Tokélaou dans l'intérêt à long terme du peuple tokélaouan, en accordant une importance particulière à la poursuite de l'aménagement de chacun des atolls de façon à répondre à ses besoins actuels;

2. *Se félicite* des progrès accomplis en ce qui concerne le transfert de compétences aux trois taupulega (conseils villageois), en particulier du fait que les pouvoirs de l'Administrateur ont été transférés à ces trois taupulega le 1^{er} juillet 2004 et que, depuis cette date, chaque taupulega est seul responsable de la gestion de tous ses services publics;

3. *Rappelle* la décision qu'a prise le Fono général en novembre 2003, à l'issue de consultations approfondies dans les trois villages et d'une réunion du Comité constitutionnel spécial des Tokélaou, d'examiner officiellement avec la Nouvelle-Zélande l'option de l'autonomie en libre association, ainsi que les pourparlers engagés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande en application de cette décision;

4. *Rappelle également* la décision qu'a prise le Fono général en août 2005 d'organiser un référendum concernant l'autonomie, sur la base d'un projet de constitution pour les Tokélaou et d'un projet de traité de libre association avec la Nouvelle-Zélande, et note l'adoption par le Fono général des règles applicables à ce référendum;

5. *Rappelle en outre* que deux référendums organisés en février 2006 et en octobre 2007 afin de déterminer le statut des Tokélaou n'ont pas abouti à la majorité des deux tiers des suffrages validés requise par le Fono général pour passer à un autre statut que celui de territoire non autonome administré par la Nouvelle-Zélande;

6. *Salue* le professionnalisme et la transparence avec lesquels ont été organisés les deux référendums de février 2006 et d'octobre 2007 sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prend acte* de la décision du Fono général de différer l'examen de toute action future visant l'autodétermination et de renouveler les efforts et l'attention apportés par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande à l'amélioration et à la consolidation des services essentiels et de l'infrastructure des atolls des Tokélaou afin de garantir une meilleure qualité de vie aux Tokélaouans;

8. *Constate* que les Tokélaou ont adopté leur plan stratégique national pour 2010-2015 et que l'engagement commun en faveur du développement pris par les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande pour la période 2011-2015 portera essentiellement sur la mise en place de dispositions viables en matière de transports, le développement des infrastructures et des pêches, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de la gouvernance;

9. *Constate également* que la Nouvelle-Zélande continue de s'efforcer sans relâche de répondre aux besoins socioéconomiques du peuple tokélaouan et que le Programme des Nations Unies pour le développement apporte son appui et sa coopération à cet égard;

10. *Constate en outre* que les Tokélaou ont besoin du soutien continu de la communauté internationale;

11. *Rappelle avec satisfaction* la création et le fonctionnement du Fonds international d'affectation spéciale pour les Tokélaou, destiné à appuyer les besoins permanents des Tokélaou, et invite les États Membres ainsi que les organismes internationaux et régionaux à contribuer à ce Fonds et, par là, à aider concrètement les Tokélaou à surmonter les difficultés que leur posent leur petite taille, leur isolement et leur manque de ressources;

12. *Se félicite* de l'attitude coopérative que les autres États et territoires de la région ont adoptée à l'égard des Tokélaou et du soutien qu'ils ont apporté à ce territoire au regard de ses aspirations économiques et politiques et de sa participation croissante à la gestion des affaires régionales et internationales;

13. *Invite* la Puissance administrante et les institutions des Nations Unies à continuer de prêter assistance aux Tokélaou, à mesure qu'elles continuent de se développer;

14. *Accueille favorablement* les mesures prises par la Puissance administrante en vue de communiquer au Secrétaire général des informations concernant la situation politique, économique et sociale des Tokélaou;

15. *Se félicite* de la détermination des Tokélaou et de la Nouvelle-Zélande à continuer d'œuvrer ensemble dans l'intérêt des Tokélaou et de leur peuple;

16. *Prie* le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de la question du territoire non autonome des Tokélaou et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-septième session.

Projet de résolution VI
Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

A
Situation générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines, ci-après dénommés « les territoires »,

Ayant également examiné le chapitre pertinent du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011¹⁶,

Rappelant toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à ces territoires, en particulier les résolutions qu'elle a elle-même adoptées à sa soixante-cinquième session au sujet des différents territoires visés par les présentes résolutions,

Considérant que toutes les formules possibles d'autodétermination des territoires sont valables dès lors qu'elles correspondent aux vœux librement exprimés des peuples concernés et qu'elles sont conformes aux principes clairement définis dans ses résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 et d'autres résolutions qu'elle a adoptées,

Rappelant sa résolution 1541 (XV), qui énonce les principes qui doivent guider les États Membres pour déterminer si l'obligation de communiquer des renseignements prévue à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies leur est applicable ou non,

Constatant avec préoccupation que, cinquante et un ans après l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹⁷, certains territoires ne sont toujours pas autonomes,

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23), chap. IX.

¹⁷ Résolution 1514 (XV).

Consciente qu'il importe de continuer à appliquer effectivement la Déclaration, compte tenu de l'objectif que s'est fixé l'Organisation d'éliminer le colonialisme d'ici à 2020 et du Plan d'action pour les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme¹⁸,

Reconnaissant que les spécificités et les aspirations des peuples des territoires exigent une approche souple, pragmatique et novatrice des formules d'autodétermination, indépendamment de la superficie du territoire, de sa situation géographique, de l'importance de sa population ou de ses ressources naturelles,

Notant la position déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant les territoires non autonomes qu'ils administrent,

Notant également l'évolution constitutionnelle touchant la structure interne de gouvernance intervenue dans certains territoires non autonomes, dont le Comité spécial a été informé,

Convaincue que les vœux et aspirations de leurs peuples devraient continuer d'orienter l'évolution du statut politique futur des territoires et que des référendums, des élections libres et régulières et d'autres formes de consultation populaire sont importants pour connaître ces vœux et aspirations,

Convaincue également qu'il ne saurait être question de mener des négociations en vue de déterminer le statut d'un territoire sans y associer activement sa population, sous les auspices de l'Organisation et au cas par cas, et qu'il conviendrait de recueillir les vues des peuples des territoires non autonomes sur leur droit à l'autodétermination,

Notant qu'un certain nombre de territoires non autonomes se sont déclarés préoccupés par le fait que certaines puissances administrantes, contrairement aux vœux des territoires concernés, modifient leur législation ou adoptent des lois applicables aux territoires, soit par décret en conseil, afin d'étendre aux territoires leurs obligations conventionnelles internationales, soit par l'application unilatérale de lois et de règlements,

Consciente de l'importance des secteurs des services financiers internationaux et du tourisme pour l'économie de certains des territoires non autonomes,

Prenant note des activités de coopération que continuent de mener les territoires non autonomes aux niveaux local et régional, en particulier leur participation aux travaux des organisations régionales,

Sachant que l'envoi de missions de visite et de missions spéciales des Nations Unies constitue un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires, que certains territoires n'ont pas reçu de mission de visite des Nations Unies depuis longtemps et que d'autres n'en ont jamais reçu, et envisageant la possibilité d'envoyer, en temps opportun, d'autres missions de visite dans les territoires, en consultation avec les puissances administrantes concernées et conformément aux résolutions et décisions applicables de l'Organisation relatives à la décolonisation,

Sachant également qu'il importe, pour que le Comité spécial comprenne mieux la situation politique des peuples des territoires et puisse s'acquitter efficacement de son mandat, que cet organe soit tenu informé par les puissances administrantes et

¹⁸ Voir résolution A/56/61, annexe, et résolution 65/119.

reçoive des renseignements d'autres sources appropriées, y compris des représentants des territoires, en ce qui concerne les vœux et aspirations des peuples des territoires,

Reconnaissant que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte,

Consciente qu'il est important, à la fois pour les territoires et pour le Comité spécial, que des représentants élus ou nommés des territoires participent aux travaux du Comité,

Considérant qu'il importe que le Comité spécial veille à ce que les organes compétents des Nations Unies mènent activement une campagne de sensibilisation afin d'aider les peuples des territoires à mieux comprendre les différentes options en matière d'autodétermination,

Sachant, à cet égard, que la tenue de séminaires régionaux dans les régions des Caraïbes et du Pacifique, et au Siège, avec la participation active de représentants des territoires non autonomes, est pour le Comité spécial un bon moyen de s'acquitter de son mandat, et que le caractère régional des séminaires, qui alternent entre les Caraïbes et le Pacifique, constitue un élément crucial dans le cadre d'un programme des Nations Unies visant à établir le statut politique des territoires,

Prenant note des positions déclarées des représentants des territoires non autonomes devant le Comité spécial et à l'occasion des séminaires régionaux,

Sachant que le Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011 s'est tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011,

Consciente que les territoires sont particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et à la dégradation de l'environnement et, à ce sujet, gardant à l'esprit le fait que les programmes d'action ou documents finals de toutes les grandes conférences mondiales des Nations Unies et de toutes ses sessions extraordinaires tenues dans le domaine économique et social s'appliquent à ces territoires,

Notant avec satisfaction la contribution apportée au développement de certains territoires par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que des institutions régionales telles que la Banque de développement des Caraïbes, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation des États des Caraïbes orientales, le Forum des îles du Pacifique et les institutions membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes au Séminaire régional pour les Caraïbes de Kingstown, selon laquelle les six territoires non autonomes des Caraïbes sont tous membres associés actifs de la Commission,

Sachant que le Comité des droits de l'homme, dans le cadre du mandat qui est le sien en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁹, étudie les progrès réalisés vers l'autodétermination, y compris dans les petits territoires insulaires dont le Comité spécial examine la situation,

¹⁹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

Rappelant les efforts constants que le Comité spécial déploie pour revoir ses travaux d'une manière critique afin de faire des recommandations et de prendre des décisions appropriées et constructives qui lui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans son mandat,

Considérant que les documents de travail annuels établis par le Secrétariat sur l'évolution de la situation dans chacun des petits territoires²⁰, ainsi que la documentation de fond et les informations fournies par des experts, des spécialistes et des organisations non gouvernementales et d'autres sources, ont contribué pour beaucoup à l'actualisation des présentes résolutions,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme²¹,

1. *Réaffirme* le droit inaliénable des peuples des territoires non autonomes à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

2. *Réaffirme également* qu'en matière de décolonisation, le principe de l'autodétermination est incontournable, et que ce principe constitue aussi un droit fondamental reconnu par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme;

3. *Réaffirme en outre* qu'en fin de compte, c'est aux peuples des territoires eux-mêmes qu'il appartient de déterminer librement leur futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes, et, à cet égard, demande de nouveau, comme elle le fait depuis longtemps déjà, aux puissances administrantes d'agir en coopération avec les gouvernements des territoires et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans les territoires afin de faire prendre conscience aux populations de leur droit à l'autodétermination, conformément aux possibilités en matière de statut politique légitime, sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes;

4. *Souligne* qu'il importe que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux soit informé des vues et des vœux des peuples des territoires et comprenne mieux leur situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre les territoires non autonomes et leur puissance administrante;

5. *Prie* les puissances administrantes de continuer à communiquer régulièrement au Secrétaire général les renseignements visés à l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte;

6. *Demande* aux puissances administrantes de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité des

²⁰ A/AC.109/2011/2, 4 à 12 et 15.

²¹ A/65/330 et Add.1.

territoires à s'administrer eux-mêmes, et encourage les puissances administrantes à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires;

7. *Réaffirme* qu'aux termes de la Charte, il incombe aux puissances administrantes de promouvoir le développement économique et social et de préserver l'identité culturelle des territoires, et d'atténuer, à titre prioritaire, les effets de la crise financière mondiale actuelle, si possible, en consultation avec les gouvernements des territoires concernés, en vue de renforcer et de diversifier leur économie;

8. *Prie* les territoires et les puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement des territoires et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans les territoires et de fournir une assistance à ces territoires en conformité avec leur règlement intérieur;

9. *Se félicite* de la participation des territoires non autonomes à des activités régionales, notamment aux travaux d'organisations régionales;

10. *Souligne* qu'il importe d'appliquer le Plan d'action pour les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme¹⁸, notamment en accélérant l'application des programmes de travail pour la décolonisation des territoires non autonomes, selon les circonstances de chacun, en veillant à ce que soient réalisées des analyses périodiques des progrès accomplis et du degré d'application de la Déclaration dans chaque territoire et en s'assurant que les documents de travail établis par le Secrétariat sur chaque territoire reflètent pleinement l'évolution de la situation de ces territoires;

11. *Exhorte* les États Membres à participer aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour que le monde soit libéré du colonialisme dans le cadre des Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et les engage à continuer d'appuyer sans réserve l'action entreprise par le Comité spécial pour atteindre ce noble objectif;

12. *Souligne* l'importance des diverses révisions constitutionnelles menées dans les territoires administrés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique, respectivement, qui sont dirigées par les gouvernements territoriaux et qui visent à arrêter les structures constitutionnelles internes dans le cadre des arrangements territoriaux actuels, et décide de suivre de près les faits nouveaux concernant le statut politique futur de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte régulièrement de l'application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme;

14. *Demande de nouveau* au Comité des droits de l'homme de collaborer avec le Comité spécial dans le cadre de son mandat relatif au droit à l'autodétermination, tel qu'il est consacré dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁹, en vue d'un échange d'informations, compte tenu du fait que le Comité des droits de l'homme est chargé de suivre la situation, y compris politique et constitutionnelle, de plusieurs des territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité spécial;

15. *Prie* le Comité spécial de continuer à collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires intergouvernementaux compétents, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue d'échanger des informations sur l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes qui sont passés en revue par ces organes;

16. *Prie également* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des territoires non autonomes et de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

B

Situation dans les différents territoires

L'Assemblée générale,

Se référant à la résolution A ci-dessus,

I

Samoa américaines

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Samoa américaines²², ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011, selon laquelle le territoire souhaite toujours être radié de la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies, le moment est venu pour le territoire d'avancer sur la voie politique et économique en tenant compte des préoccupations de la Puissance administrante et de l'Organisation des Nations Unies, et il faudrait engager les puissances administrantes à communiquer des renseignements sur les territoires non autonomes qu'elles administrent au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Sachant qu'en vertu du droit des États-Unis d'Amérique, le Secrétaire à l'intérieur est investi de l'autorité administrative sur les Samoa américaines²³,

Notant la position de la Puissance administrante et les déclarations qui ont été faites par les représentants des Samoa américaines à l'occasion de séminaires régionaux, notamment le Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011, invitant le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire,

Sachant que la Commission d'étude du statut politique futur a achevé ses travaux en 2006 et publié son rapport contenant des recommandations en janvier 2007, que le Comité de révision de la Constitution des Samoa américaines a été créé dans le territoire et que la quatrième Assemblée constituante des Samoa américaines s'est réunie en juin 2010,

²² A/AC.109/2011/12.

²³ Congrès des États-Unis, 1929 (48 U.S.C. Sec. 1661, 45 Stat. 1523) et décret du Secrétaire 2657, Département de l'intérieur, États-Unis d'Amérique, 1951, modifié.

Prenant note à cet égard de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur des Samoa américaines au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011 et des précédents documents d'orientation présentés au Comité spécial selon lesquels, même si les Samoans souhaitent depuis des dizaines d'années que leur territoire soit intégré aux États-Unis d'Amérique, le territoire veut avancer sur les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome,

Consciente du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, notamment au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011, les effets de certaines lois fédérales sur l'économie du territoire sont un motif de grave préoccupation,

Sachant que les Samoa américaines continuent d'être le seul territoire des États-Unis à recevoir une assistance financière de la Puissance administrante pour le fonctionnement du gouvernement territorial,

1. *Note* qu'à l'élection générale de novembre 2010, les électeurs ont rejeté les propositions d'amendements à la Constitution révisée des Samoa américaines de 1967 adoptées par la quatrième Assemblée constituante qui s'était réunie en juin 2010;

2. *Se félicite* que le gouvernement du territoire s'efforce de faire avancer les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'administration autonome afin de faire des progrès sur les plans politique et économique;

3. *Constate avec satisfaction* qu'en 2011, le Gouverneur des Samoa américaines a invité le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à envoyer une mission de visite dans le territoire, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Engage* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à diversifier et à viabiliser l'économie du territoire et à résoudre les problèmes liés à l'emploi et au coût de la vie;

II **Anguilla**

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Anguilla²⁴, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la tenue du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2003 à Anguilla, premier séminaire organisé dans un territoire non autonome, qui avait été accueilli par le gouvernement du territoire et rendu possible par la Puissance administrante,

Rappelant également la déclaration faite par le représentant d'Anguilla au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

²⁴ A/AC.109/2011/2.

Prenant note du processus interne de révision de la Constitution qu'a repris le gouvernement du territoire en 2006, des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, qui a établi son rapport en août 2006, de la tenue de réunions publiques et d'autres réunions consultatives en 2007 au sujet des propositions d'amendements constitutionnels à soumettre à la Puissance administrante, de la décision prise en 2008 de constituer une équipe de rédaction composée de représentants du gouvernement du territoire, de membres de l'Assemblée et de juristes, chargée d'élaborer une nouvelle constitution qui ferait l'objet de consultations publiques dans le territoire en 2009, et de la perspective d'un examen plus approfondi du projet de texte avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le but de parvenir à la pleine autonomie interne, sans préjudice de la possibilité d'acquérir l'indépendance,

Consciente que les relations entre le gouvernement du territoire et la Puissance administrante connaissent certaines difficultés au regard des questions budgétaires et économiques et que le gouvernement du territoire entend poursuivre son engagement en faveur du tourisme de haut de gamme afin de promouvoir l'emploi local,

Notant la participation du territoire, en tant que membre associé, à la Communauté des Caraïbes, à l'Organisation des États des Caraïbes orientales et à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Sachant que les premiers ministres des États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales ont indiqué en 2011 qu'ils étaient disposés à aider au règlement des difficultés que connaissent les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement du Royaume-Uni,

1. *Se félicite encore une fois* que la nouvelle Constitution ait fait l'objet de consultations publiques en 2009 dans la perspective d'un examen plus approfondi avec la Puissance administrante en 2010 et demande instamment que ce débat constitutionnel soit conclu le plus rapidement possible;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution;

3. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

4. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

5. *Exhorte* la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à mieux tenir ses engagements dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région;

6. *Se félicite* de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

III Bermudes

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les Bermudes²⁵, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant des Bermudes lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Ayant à l'esprit les divergences d'opinions des partis politiques sur la question du statut futur du territoire et notant que, d'après une enquête menée par un organe d'information local en janvier 2011, 73 % des habitants ne souhaitent pas rompre les liens avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Puissance administrante, et 14 % sont favorables à l'indépendance,

Rappelant qu'il a été envoyé aux Bermudes en 2005, à la demande du gouvernement territorial et avec le consentement de la Puissance administrante, une mission spéciale des Nations Unies qui a informé la population du territoire du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'autodétermination, des possibilités en matière de statut politique légitime, sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV), et de l'expérience d'autres petits États qui s'administrent pleinement eux-mêmes,

1. *Souligne* l'importance du rapport de la Commission pour l'indépendance des Bermudes de 2005, qui examine de près les faits entourant l'indépendance, et continue de regretter que les plans d'organisation de réunions publiques et de présentation d'un livre vert à l'Assemblée puis d'un livre blanc exposant les propositions politiques en faveur de l'indépendance des Bermudes ne se soient pas encore concrétisés;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

IV Îles Vierges britanniques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges britanniques²⁶, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant des îles Vierges britanniques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011, indiquant que l'indépendance n'est pas régulièrement débattue par la population du territoire car celle-ci n'a jamais souhaité un changement aussi profond de ses relations avec la Puissance administrante et que le cadre politique régissant ces relations fait l'objet d'un réexamen,

Rappelant le rapport établi en 1993 par les commissaires constitutionnels, le débat sur ce rapport qui s'est tenu en 1996 au Conseil législatif du territoire, la création en 2004 de la Commission chargée de réviser la Constitution, l'achèvement, en 2005, de son rapport, qui contient des recommandations sur la

²⁵ A/AC.109/2011/5.

²⁶ A/AC.109/2011/6.

modernisation interne de la Constitution, le débat sur ce rapport tenu en 2005 au Conseil législatif, et les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui ont abouti à l'adoption de la nouvelle Constitution du territoire en 2007,

Prenant note du point de vue exprimé dans la déclaration susmentionnée que le représentant des îles Vierges britanniques a faite lors du Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011, selon lequel il est possible de procéder à d'autres révisions constitutionnelles touchant la mise en œuvre concrète et effective des dispositions de la Constitution de 2007 dans le territoire,

Constatant que le ralentissement économique mondial a des conséquences néfastes pour la croissance des secteurs des services financiers et du tourisme dans le territoire, mais que ces conséquences ont été dans une certaine mesure moins graves en 2010-2011,

Consciente de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

1. *Rappelle* l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution des îles Vierges britanniques en 2007 et souligne qu'il importe de poursuivre les discussions sur les questions d'ordre constitutionnel afin d'accorder au gouvernement du territoire de plus grandes responsabilités dans la mise en vigueur effective de cette constitution;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le territoire pour renforcer l'encadrement réglementaire des services financiers et rechercher des débouchés pour son industrie touristique sur de nouveaux marchés non classiques;

4. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

5. *Se félicite* de la tenue, en mai 2011, d'une réunion du Conseil inter-îles Vierges, qui réunira le territoire et les îles Vierges américaines, pour la première fois au niveau des chefs de gouvernement territorial;

V

Îles Caïmanes

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Caïmanes²⁷, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant également note de la déclaration faite par le représentant du gouvernement du territoire au Séminaire régional pour le Pacifique tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010,

Tenant compte du rapport de la Commission de modernisation de la Constitution pour 2002, qui contient un projet de constitution à soumettre à l'examen de la population du territoire, du projet de constitution présenté par la Puissance administrante en 2003 et du compte rendu des débats sur ce projet tenu

²⁷ A/AC.109/2011/8.

par le territoire et la Puissance administrante la même année, ainsi que de la réouverture en 2006 du débat sur la modernisation interne de la Constitution entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire qui a abouti à la mise au point de la version définitive d'un nouveau projet de constitution en février 2009, à son approbation par voie de référendum en mai 2009 et à sa promulgation en novembre 2009,

Considérant les travaux menés, en vertu de la Constitution de 2009, par la nouvelle Commission constitutionnelle qui fait office d'organe consultatif en matière constitutionnelle;

Consciente du fait que, comme l'a indiqué le gouvernement du territoire, malgré le ralentissement de l'économie mondiale et le problème du chômage, les secteurs des services financiers et du tourisme contribueraient au renforcement de l'économie,

1. *Rappelle* la Constitution entrée en vigueur en 2009 et l'importance des travaux menés par la nouvelle Commission constitutionnelle, notamment pour ce qui est de la formation aux droits de l'homme dans le territoire;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation active du gouvernement du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Se félicite* des efforts entrepris par le gouvernement du territoire pour mettre en œuvre des politiques de gestion sectorielles, telles que la facilitation et la réglementation des investissements et la promotion du tourisme médical et du tourisme sportif, et des programmes de réduction du chômage dans divers secteurs économiques;

VI **Guam**

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Guam²⁸, ainsi que des autres informations pertinentes,

Prenant note de la déclaration faite par le représentant du Gouverneur de Guam au Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011, selon laquelle le gouvernement du territoire est très engagé en faveur du droit inaliénable à l'autodétermination du peuple chamorro de Guam, aspire à entretenir avec la Puissance administrante un partenariat fondé sur le respect et la prise en compte de tous les intérêts et considère que le militarisme est un obstacle à la décolonisation,

²⁸ A/AC.109/2011/15.

Sachant qu'en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur²⁹,

Rappelant que, lors d'un référendum tenu en 1987, les électeurs guamiens inscrits sur les listes électorales et habilités à voter ont approuvé un projet de loi portant constitution d'un État libre associé de Guam, qui devait placer les relations entre le territoire et la Puissance administrante dans une perspective nouvelle, prévoyant une plus grande autonomie interne de Guam et reconnaissant le droit du peuple chamorro de Guam à l'autodétermination pour le territoire,

Rappelant également que les représentants élus et les organisations non gouvernementales du territoire ont déjà demandé, notamment au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011, que Guam ne soit pas retirée de la liste des territoires non autonomes dont s'occupe le Comité spécial jusqu'à ce que le peuple chamorro puisse s'autodéterminer et compte tenu de ses droits et intérêts légitimes,

Consciente que les négociations entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire sur le projet portant constitution d'un État libre associé de Guam ont pris fin en 1997 et que Guam a ultérieurement mis en place un processus de plébiscite non contraignant pour l'autodétermination à l'intention des électeurs chamorros habilités à voter,

Sachant qu'il importe que la Puissance administrante poursuive son programme de transfert au Gouvernement guamien des terres fédérales qu'elle n'utilise pas,

Notant que les habitants du territoire ont demandé que le programme de la Puissance administrante soit revu de manière à faciliter le transfert complet, inconditionnel et rapide de terres à la population de Guam,

Consciente des préoccupations profondes exprimées par la société civile et d'autres secteurs, notamment aux séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale (Quatrième Commission) d'octobre 2009 et octobre 2010, au Séminaire régional pour le Pacifique tenu à Nouméa du 18 au 20 mai 2010 et au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2011, au sujet des éventuelles incidences sociales, culturelles, économiques et environnementales du transfert prévu sur le territoire de personnel militaire supplémentaire de la Puissance administrante,

Sachant que l'immigration à Guam a fait des Chamorros autochtones une minorité sur leur terre d'origine,

1. *Invite une fois de plus* la Puissance administrante à tenir compte de la volonté exprimée par le peuple chamorro, soutenue par les électeurs guamiens lors du référendum de 1987 et ultérieurement inscrite dans le droit guamien, au sujet des efforts d'autodétermination des Chamorros, encourage la Puissance administrante et le gouvernement du territoire à entamer des négociations sur cette question, et souligne qu'il faut continuer à suivre de près la situation globale dans le territoire;

2. *Prie* la Puissance administrante, agissant en coopération avec le gouvernement du territoire, de continuer à transférer des terres aux propriétaires

²⁹ Congrès des États-Unis, *Organic Act of Guam*, 1950, modifié.

initiaux du territoire, de continuer à reconnaître et à respecter les droits politiques et l'identité culturelle et ethnique du peuple chamorro de Guam et de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations du gouvernement du territoire concernant la question de l'immigration;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande, et se félicite des activités de sensibilisation menées récemment par le gouvernement du territoire, notamment l'organisation d'un forum chamorro en 2011;

4. *Prie en outre* la Puissance administrante de collaborer à la mise en place de programmes pour le développement viable des activités économiques et des entreprises du territoire, compte tenu du rôle spécial que le peuple chamorro joue dans le développement de Guam;

VII Montserrat

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Montserrat³⁰, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant de Montserrat lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Considérant le rapport de la Commission de révision de la Constitution pour 2002, la convocation en 2005 d'une commission de l'Assemblée chargée d'examiner le rapport, le processus de négociation avec la Puissance administrante sur un projet de constitution octroyant une plus large autonomie au gouvernement du territoire, les efforts déployés par le Gouvernement territorial élu en 2010 pour poursuivre le processus de négociation des réformes constitutionnelles avec la Puissance administrante et le projet de constitution établi par les deux parties et publié aux fins d'une consultation publique,

Prenant note de l'adoption de la nouvelle Constitution de 2010 et des travaux menés par le gouvernement du territoire pour mettre la législation à jour de manière que la Constitution puisse entrer en vigueur dans le courant de 2011,

Sachant que Montserrat continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Rappelant les déclarations dans lesquelles les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes de 2009 ont encouragé la Puissance administrante à engager des ressources suffisantes pour satisfaire les besoins particuliers du territoire,

Constatant avec préoccupation les conséquences de l'éruption volcanique de 1995 qui a entraîné l'évacuation des trois quarts des habitants vers des secteurs sûrs de l'île et hors du territoire, conséquences dont continue de se ressentir l'économie de l'île,

³⁰ A/AC.109/2011/11.

Tenant compte de l'assistance que le territoire continue de recevoir des États membres de la Communauté des Caraïbes, en particulier Antigua-et-Barbuda, qui a offert un refuge et l'accès aux services d'éducation et de santé ainsi que des emplois à des milliers de personnes qui ont quitté le territoire,

Notant que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire continuent d'agir pour remédier aux conséquences de l'éruption volcanique,

1. *Rappelle* les progrès accomplis par le gouvernement du territoire et la Puissance administrante en ce qui concerne les négociations visant à réformer la Constitution du territoire et se félicite de l'adoption de la nouvelle Constitution, qui doit entrer en vigueur dans le courant de 2011;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

4. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique;

VIII

Pitcairn

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Pitcairn³¹, ainsi que des autres informations pertinentes,

Considérant la situation particulière dans laquelle se trouve Pitcairn de par sa population, sa superficie et son emplacement,

Sachant qu'à la suite de consultations engagées en 2009, l'ordonnance constitutionnelle de Pitcairn de 2010, contenant des dispositions relatives aux droits de l'homme, est entrée en vigueur dans le territoire en mars 2010,

Sachant également que la Puissance administrante et le gouvernement du territoire ont mis en place une nouvelle structure de gouvernance pour renforcer les capacités administratives du territoire sur la base de consultations avec la population du territoire, et que Pitcairn continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement territorial,

1. *Rappelle* l'entrée en vigueur dans le territoire, en mars 2010, de l'ordonnance constitutionnelle de Pitcairn de 2010, assortie d'un nouveau cadre constitutionnel et de dispositions relatives aux droits de l'homme, et tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par le biais de la formation du personnel local;

³¹ A/AC.109/2011/4.

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique de Pitcairn;

IX Sainte-Hélène

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur Sainte-Hélène³², ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant de Sainte-Hélène lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Tenant compte du caractère particulier de Sainte-Hélène, en raison de sa population, de sa situation géographique et de ses ressources naturelles,

Considérant le processus interne de révision de la Constitution conduit depuis 2001 par le gouvernement du territoire, la mise au point d'un projet de constitution à l'issue de négociations menées en 2003 et 2004 entre la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, la tenue en mai 2005 à Sainte-Hélène d'un scrutin consultatif au sujet de la nouvelle Constitution, la préparation ultérieure d'un projet révisé de constitution et sa publication en juin 2008 en vue de nouvelles réunions publiques et l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2009, de la nouvelle Constitution à l'égard de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha,

Consciente que Sainte-Hélène continue de recevoir de la Puissance administrante une aide budgétaire pour assurer la marche du gouvernement du territoire,

Consciente également des efforts de la Puissance administrante et du gouvernement du territoire visant à améliorer la situation socioéconomique de la population de Sainte-Hélène, en particulier dans les domaines de l'emploi et des infrastructures de transport et de communications,

Notant les efforts du territoire visant à remédier au problème du chômage dans l'île et l'initiative commune prise par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire pour trouver une solution à ce problème,

Sachant qu'il importe d'améliorer l'infrastructure de Sainte-Hélène et de rendre l'île plus facile d'accès et prenant note, à cet égard, de l'annonce faite le 22 juillet 2010 par la Puissance administrante concernant le projet de construction d'un aéroport à Sainte-Hélène,

1. *Souligne* l'importance de la Constitution du territoire de 2009;

³² A/AC.109/2011/7.

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie* la Puissance administrante et les organisations internationales compétentes de continuer à soutenir l'action menée par le gouvernement du territoire pour régler les problèmes du développement socioéconomique de Sainte-Hélène, notamment le chômage et l'insuffisance des infrastructures de transport et de communications;

4. *Demande* à la Puissance administrante de tenir compte du caractère géographique particulier de Sainte-Hélène en réglant dès que possible les questions en suspens relatives à la construction de l'aéroport;

X

Îles Turques et Caïques

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Turques et Caïques³³, ainsi que des autres informations pertinentes,

Rappelant la déclaration faite par le représentant des îles Turques et Caïques lors du Séminaire régional pour les Caraïbes tenu à Frigate Bay (Saint-Kitts-et-Nevis) du 12 au 14 mai 2009,

Rappelant également qu'une mission spéciale des Nations Unies a été envoyée aux îles Turques et Caïques en 2006, à la demande du gouvernement du territoire et avec le consentement de la Puissance administrante,

Tenant compte du rapport pour 2002 établi par l'organe chargé de moderniser la Constitution et prenant acte de la Constitution établie d'un commun accord par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire, qui est entrée en vigueur en 2006,

Prenant note de la décision prise par la Puissance administrante de suspendre l'application de certaines parties de la Constitution de 2006 régissant les îles Turques et Caïques, concernant le droit d'être jugé par un jury, le système de gouvernement ministériel et l'Assemblée, à la suite des recommandations formulées par une commission d'enquête indépendante et de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de la Puissance administrante, et de présenter un projet de constitution qui fera l'objet de consultations publiques en 2011,

Notant le report constant des élections dans le territoire,

Consciente de l'incidence que le ralentissement économique mondial et d'autres événements connexes ont eu sur le tourisme et, par contrecoup, sur le secteur immobilier, qui sont les principaux moteurs de l'activité économique du territoire, et du fait que le plan de stabilisation budgétaire pour 2010-2011 stimule le secteur privé,

1. *Prend note avec préoccupation* de la situation qui règne actuellement dans les îles Turques et Caïques et prend note des efforts faits par la Puissance administrante pour rétablir une bonne gouvernance et une gestion financière saine dans le territoire;

³³ A/AC.109/2011/10.

2. *Demande* le rétablissement des arrangements constitutionnels garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial dans les plus brefs délais;

3. *Prend note* des positions et des appels répétés lancés par la Communauté des Caraïbes et le Mouvement des pays non alignés en faveur du rétablissement de toute urgence d'un gouvernement territorial élu démocratiquement et prend également note de l'opinion exprimée par la Puissance administrante selon laquelle les élections ne devraient pas être différées plus longtemps qu'il ne le faut;

4. *Note* que la Conseillère pour la réforme constitutionnelle et électorale a procédé à de larges consultations publiques et que le débat engagé sur cette réforme se poursuit dans le territoire, et souligne qu'il importe que tous les groupes et toutes les parties intéressées participent à ces consultations;

5. *Souligne* qu'il importe de mettre en place dans le territoire une Constitution qui reflète les aspirations et les vœux de sa population, en se fondant sur les mécanismes de consultation populaire;

6. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

7. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

8. *Salue également* les efforts que le Gouvernement continue de déployer pour qu'une attention soit accordée à l'amélioration du développement socioéconomique dans tout le territoire;

XI

Îles Vierges américaines

Prenant note du document de travail établi par le Secrétariat sur les îles Vierges américaines³⁴, ainsi que des autres informations pertinentes,

Sachant que, en vertu du droit des États Unis d'Amérique, les relations entre le gouvernement du territoire et le Gouvernement fédéral pour tout ce qui ne relève pas de la responsabilité prévue d'un autre département ou bureau fédéral sont placées sous la supervision administrative générale du Secrétaire à l'intérieur³⁵,

Prenant note de la cinquième tentative d'examen par le territoire de la loi organique révisée définissant les modalités de gouvernance interne, ainsi que de ses demandes d'assistance à la Puissance administrante et au système des Nations Unies en faveur de son programme d'éducation du public,

Consciente du fait qu'un projet de constitution avait été déposé en 2009 et qu'en 2010, celle-ci a demandé au territoire d'examiner ses objections au projet,

Consciente également de l'utilité potentielle des liens régionaux pour le développement d'un petit territoire insulaire,

³⁴ A/AC.109/2011/9.

³⁵ Congrès des États-Unis, *Revised Organic Act*, 1954.

1. *Se félicite* qu'un projet de constitution émanant du territoire ait été déposé en 2009 à l'issue des travaux de la cinquième Assemblée constituante des îles Vierges américaines et soumis à la Puissance administrante pour examen, et prie celle-ci d'aider le gouvernement du territoire à atteindre les buts qu'il s'est fixés dans les domaines politique, économique et social, en particulier quant à l'issue de l'Assemblée constituante interne qui se réunit actuellement;

2. *Prie* la Puissance administrante de faciliter le processus d'approbation du projet de constitution du territoire par le Congrès des États-Unis et son application, une fois qu'il aura été approuvé dans le territoire;

3. *Prie également* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités visant à mettre en œuvre un programme d'éducation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

4. *Demande de nouveau* que le territoire, à l'instar d'autres territoires non autonomes, puisse participer aux programmes régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement;

5. *Salue* la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

6. *Se félicite* de la tenue, en mai 2011, d'une réunion du Conseil inter-îles Vierges, qui réunira le territoire et les îles Vierges britanniques, pour la première fois au niveau des chefs de gouvernement territorial.

Projet de résolution VII Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre qui, dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010, a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et aux mesures visant à faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation³⁶,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution 65/116 du 10 décembre 2010,

Reconnaissant que l'examen des possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination requiert une approche souple, pragmatique et novatrice, l'objectif étant de mettre en œuvre le Plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme³⁷,

³⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 et rectificatif (A/66/23), chap. III.*

³⁷ Voir résolution 65/119.

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les buts de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Reconnaissant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant également le rôle que joue le Département de l'information du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation,

Rappelant que le Département de l'information a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de l'information et par le Département des affaires politiques du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation, rappelle avec satisfaction que, comme elle l'a demandé dans sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006, un dépliant intitulé « Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes » a été publié et mis à jour en mai 2009 pour le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, et souhaite que ce dépliant continue d'être mis à jour et largement diffusé;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination et, à cette fin, prie le Département de l'information, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation concernant la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux sur la décolonisation, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

4. *Prie* le Département de l'information de continuer de mettre à jour les informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes;

5. *Prie* le Département des affaires politiques et le Département de l'information de mettre en œuvre les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information

disponibles – publications, radio, télévision et Internet – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

- a) D'élaborer des procédures pour rassembler, préparer et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires;
- b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus;
- c) D'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations;
- d) D'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;
- e) D'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation;
- f) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;

6. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 de la présente résolution;

7. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, de la suite donnée à la présente résolution.

Projet de résolution VIII

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011³⁸,

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et toutes ses résolutions ultérieures sur l'application de la Déclaration, la dernière en date étant la résolution 65/117 du 10 décembre 2010, ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Ayant à l'esprit sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010, dans laquelle elle a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et la nécessité d'examiner les moyens de savoir ce que souhaitent les peuples des territoires non autonomes à la lumière de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions relatives à la décolonisation,

³⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 23 (A/66/23).*

Sachant que l'élimination du colonialisme est et continuera d'être l'une des priorités de l'Organisation des Nations Unies pour la décennie qui a commencé en 2011,

Regrettant que les mesures prises pour éliminer le colonialisme avant 2010, comme elle l'a demandé dans sa résolution 55/146, n'aient pas été fructueuses,

Se déclarant de nouveau convaincue qu'il faut éliminer le colonialisme ainsi que la discrimination raciale et les violations des droits fondamentaux de la personne,

Notant avec satisfaction les efforts constants déployés par le Comité spécial pour faire en sorte que la Déclaration et les autres résolutions de l'Organisation relatives à la décolonisation soient appliquées effectivement et intégralement,

Soulignant combien il importe que les puissances administrantes participent officiellement aux travaux du Comité spécial,

Notant avec satisfaction que certaines puissances administrantes coopèrent et participent activement aux travaux du Comité spécial et encourageant les autres à faire de même,

Notant que le Séminaire régional pour les Caraïbes s'est tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011,

1. *Réaffirme* sa résolution 1514 (XV) et toutes les autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation, y compris sa résolution 65/119 proclamant la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et demande aux puissances administrantes de prendre, conformément auxdites résolutions, toutes les mesures voulues pour permettre aux peuples des territoires non autonomes concernés d'exercer pleinement et au plus tôt leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;

2. *Affirme une fois de plus* que l'existence du colonialisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris l'exploitation économique, est contraire à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et à la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁹;

3. *Réaffirme sa volonté* de continuer à faire tout ce qu'il faudra pour que le colonialisme soit éliminé complètement et rapidement et que tous les États observent scrupuleusement les dispositions pertinentes de la Charte, de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

4. *Déclare de nouveau* qu'elle soutient les aspirations des peuples soumis à la domination coloniale qui souhaitent faire valoir leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation;

³⁹ Résolution 217 A (III).

5. *Demande* aux puissances administrantes de collaborer sans réserve avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'achever aussi rapidement que possible un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution du mandat du Comité et l'application des résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

6. *Rappelle avec satisfaction* que les référendums visant à déterminer le statut futur des Tokélaou, qui ont eu lieu en février 2006 et en octobre 2007 sous la supervision de l'Organisation, se sont déroulés de façon professionnelle, ouverte et transparente;

7. *Prie* le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer dans tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, les mesures qu'elle a approuvées touchant les deuxième et troisième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme, et en particulier :

a) De formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-septième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation;

c) De continuer à examiner la situation politique, économique et sociale dans les territoires non autonomes et de lui recommander, s'il y a lieu, les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance, conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

d) D'achever aussi rapidement que possible, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires concernés, l'élaboration d'un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome et visant à faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

e) De continuer à envoyer des missions de visite et des missions spéciales dans les territoires non autonomes conformément aux résolutions relatives à la décolonisation, notamment celles portant sur des territoires déterminés;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de solidarité avec les peuples des territoires non autonomes⁴⁰;

8. *Rappelle* que le Plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme⁴¹, mis à jour selon les besoins, constitue un cadre législatif important pour l'accession à l'autonomie dans chaque territoire, et qu'une évaluation au cas par cas peut contribuer de manière importante au processus;

9. *Demande* à tous les États, en particulier les puissances administrantes, ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, de donner effet, dans leurs domaines de compétence respectifs, aux recommandations du Comité spécial relatives à l'application de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation;

10. *Demande* aux puissances administrantes de veiller à ce que les activités économiques et autres menées dans les territoires non autonomes placés sous leur administration ne nuisent pas aux intérêts des peuples mais, au contraire, favorisent le développement, et d'aider les peuples de ces territoires à exercer leur droit à l'autodétermination;

11. *Engage vivement* les puissances administrantes concernées à prendre des mesures efficaces pour sauvegarder et garantir les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, à savoir leurs droits sur leurs ressources naturelles et leur droit d'être et de rester maîtres de la mise en valeur future de ces ressources, et demande aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété des peuples de ces territoires;

12. *Prie instamment* tous les États, agissant directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, d'apporter, si nécessaire, une aide morale et matérielle aux peuples des territoires non autonomes, et demande aux puissances administrantes de s'employer activement à obtenir et à utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie de ces territoires;

13. *Prie* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'apporter une assistance économique, sociale et autre aux territoires non autonomes et de continuer à le faire, selon qu'il conviendra, une fois que ces territoires auront exercé leur droit à l'autodétermination, y compris l'indépendance;

14. *Réaffirme* que les missions de visite des Nations Unies dans les territoires sont un bon moyen de savoir quelle y est la situation et de connaître les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demande aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires;

15. *Demande* aux puissances administrantes de coopérer pleinement aux travaux du Comité spécial et de participer officiellement à ses futures sessions;

16. *Approuve* le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011, y compris le programme de travail prévu pour 2012³⁸;

⁴⁰ Voir résolution 54/91.

⁴¹ A/56/61, annexe.

17. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des autres résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par elle-même et par le Comité spécial.

Annexe I

Liste des documents du Comité spécial pour 2011

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
Documents à distribution générale		
A/AC.109/2011/INF/1	Liste des délégations	1 ^{er} août 2011
A/AC.109/2011/1	Sahara occidental (document de travail)	31 janvier 2011
A/AC.109/2011/2	Anguilla (document de travail)	1 ^{er} février 2011
A/AC.109/2011/3	Tokélaou (document de travail)	2 février 2011
A/AC.109/2011/4	Pitcairn (document de travail)	8 janvier 2011
A/AC.109/2011/5	Bermudes (document de travail)	8 février 2011
A/AC.109/2011/6	Îles Vierges britanniques (document de travail)	9 février 2011
A/AC.109/2011/7	Sainte-Hélène (document de travail)	15 février 2011
A/AC.109/2011/8	Îles Caïmanes (document de travail)	17 février 2011
A/AC.109/2011/9	Îles Vierges américaines (document de travail)	25 février 2011
A/AC.109/2011/10	Îles Turques et Caïques (document de travail)	28 février 2011
A/AC.109/2011/11	Montserrat (document de travail)	1 ^{er} mars 2011
A/AC.109/2011/12	Samoa américaines (document de travail)	7 mars 2011
A/AC.109/2011/13	Gibraltar (document de travail)	8 mars 2011
A/AC.109/2011/14	Îles Falkland (Malvinas) (document de travail)	9 mars 2011
A/AC.109/2011/15	Guam (document de travail)	11 mars 2011
A/AC.109/2011/16	Nouvelle-Calédonie (document de travail)	21 mars 2011
A/AC.109/2011/17	Diffusion d'informations sur la décolonisation d'avril 2010 à mars 2011 : rapport du Secrétaire général	23 mars 2011
A/AC.109/2011/18 et Rev.1	Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, qui aura lieu à Kingstown (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 31 mai au 2 juin 2011 : Directives et Règlement intérieur	29 mars 2011
Documents à distribution limitée		
A/AC.109/2011/L.1	Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale : note du Secrétaire général	28 décembre 2010
A/AC.109/2011/L.2	Organisation des travaux : note du Président	23 décembre 2010

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2011/L.3	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : projet de résolution déposé par le Président	8 juin 2011
A/AC.109/2011/L.4	Diffusion d'informations sur la décolonisation : projet de résolution déposé par le Président	8 juin 2011
A/AC.109/2011/L.5	Question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires : projet de résolution déposé par le Président	8 juin 2011
A/AC.109/2011/L.6	Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2010 concernant Porto Rico : projet de résolution déposé par la Bolivie (État plurinational de), Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)	15 juin 2011
A/AC.109/2011/L.7	Question des îles Falkland (Malvinas) : projet de résolution déposé par la Bolivie (État plurinational de), le Chili, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua et le Venezuela (République bolivarienne du)	14 juin 2011
A/AC.109/2011/L.8	Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines : projet de résolution déposé par le Président	14 juin 2011
A/AC.109/2011/L.9	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : projet de résolution déposé par le Président	14 juin 2011
A/AC.109/2011/L.10	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies : projet de résolution déposé par le Président	15 juin 2011
A/AC.109/2011/L.11	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes : projet de résolution déposé par le Président	15 juin 2011
A/AC.109/2011/L.12	Question de la Nouvelle-Calédonie : projet de résolution déposé par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 juin 2011
A/AC.109/2011/L.13	Décision du Comité spécial en date du 21 juin 2010 concernant Porto Rico : rapport du Rapporteur du Comité spécial, Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)	17 mars 2011

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Date</i>
A/AC.109/2011/L.14	Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation	17 juin 2011
A/AC.109/2011/L.15	Question des Tokélaou : projet de résolution déposé par Fidji et la Papouasie-Nouvelle-Guinée	20 juin 2011

Annexe II

Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées, tenu à Kingstown (Saint-Vincent-et-les Grenadines) du 31 mai au 2 juin 2011

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/119, l'Assemblée générale a proclamé la période 2011-2020 troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prié les États Membres de redoubler d'efforts pour continuer d'appliquer le plan d'action pour la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme^a et de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux pour le mettre à jour selon qu'il conviendra et en faire la base du plan d'action pour la troisième Décennie.
2. Dans sa résolution 65/117, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail envisagé par le Comité spécial pour 2011, qui comprenait la tenue, dans la région des Caraïbes, d'un séminaire qui serait organisé par le Comité spécial et auquel participeraient les représentants de tous les territoires non autonomes.
3. Le séminaire avait pour objet de permettre au Comité spécial d'entendre les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes dans le processus de décolonisation, susceptibles de l'aider à définir les politiques et les modalités pratiques qui pouvaient être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats tenus dans le cadre du séminaire aideraient le Comité spécial à analyser et évaluer de façon réaliste et au cas par cas la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pouvaient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.
4. Le séminaire visait également à évaluer le processus de décolonisation dans le monde d'aujourd'hui, notamment les réussites passées et les nouveaux objectifs, ainsi que les réalisations escomptées du Comité spécial durant la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.
5. Les vues exposées par les participants serviraient de base à un examen plus approfondi auquel procéderait le Comité spécial à sa session de fond à New York en juin 2011, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

^a A/56/61, annexe.

II. Organisation du séminaire

6. Tenu à Kingstown du 31 mai au 2 juin 2011, le séminaire a comporté cinq séances, auxquelles ont participé des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de territoires non autonomes, de puissances administrantes et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts (voir appendice II). Le séminaire a été organisé de manière à susciter un échange de vues franc et ouvert.

7. Le séminaire était présidé par Francisco Carrión-Mena, Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'ONU et Président du Comité spécial, et les membres du Comité ci-après y ont participé : Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone et Timor-Leste. La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissances administrantes, y ont assisté en qualité d'observateurs. Des représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Espagne et du Maroc y ont aussi participé.

8. À la 1^{re} séance, le 31 mai 2011, Elleonore Tambunan (Indonésie) et Diana Eloeva (Fédération de Russie) ont été nommées Vice-Présidentes du séminaire, et Jean-Baptiste Amangoua (Côte d'Ivoire) a été nommé Rapporteur du séminaire. Le Président a créé un Comité de rédaction, présidé par José Antonio Cousiño (Chili).

9. L'ordre du jour du séminaire était le suivant :

1. Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : le Comité spécial et les territoires non autonomes :
 - a) Analyse et évaluation de la contribution, des objectifs et des réalisations escomptées du Comité spécial;
 - b) Communication et coopération avec les puissances administrantes;
 - c) Participation des territoires non autonomes.
2. Objectifs et réalisations escomptées du Comité pour la troisième Décennie, y compris en ce qui concerne le degré d'autonomie et de développement des territoires non autonomes :
 - a) Objectifs et réalisations escomptées dans la région des Caraïbes (puissances administrantes, gouvernements des territoires, experts et membres de la société civile);
 - b) Objectifs et réalisations escomptées dans le Pacifique et dans d'autres régions (puissances administrantes, gouvernements des territoires, experts et membres de la société civile);
 - c) Objectifs et réalisations escomptées pour le système des Nations Unies (puissances administrantes, gouvernements des territoires, experts et membres de la société civile).
3. Suggestions et propositions pour la troisième Décennie.

III. Travaux du séminaire

A. Ouverture de la réunion

10. Le 31 mai 2011, Francisco Carrión-Mena (Équateur) a ouvert la réunion en sa qualité de Président.
11. À la même séance, le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines, Ralph E. Gonsalves, a pris la parole.
12. À la même séance également, le Chef du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU a lu un message du Secrétaire général (voir appendice I).

B. Déclarations et discussions^b

13. À la 1^{re} séance, le 31 mai, le Président a fait une déclaration. Le représentant des Tokélaou a fait une déclaration et répondu aux questions et observations des représentants de l'Équateur et de Cuba.
14. À la même séance, les participants ont entendu une déclaration prononcée par le représentant des îles Vierges britanniques, lequel a ensuite répondu aux questions et observations du représentant de Cuba.
15. À la 2^e séance, le 31 mai, les participants au séminaire ont entendu des exposés faits par deux experts, Peter Clegg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Howard Fergus (Montserrat). Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont également fait des déclarations : la Chambre de commerce des îles Caïmanes (îles Caïmanes), la All-Party Commission on the Constitution and Electoral Reform (îles Turques et Caïques) et le Colegio de Abogados de Puerto Rico (Porto Rico). Les représentants de la Sierra Leone et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ont fait des déclarations, de même que l'observateur de Gibraltar.
16. À la 3^e séance, le 1^{er} juin, les représentants des Samoa américaines et de Guam ont fait des déclarations. À la même séance, les participants au séminaire ont entendu un exposé de Ronald McNinch-Su, expert de Guam. Les représentants de Cuba et de la Côte d'Ivoire ont fait des déclarations. Le représentant de Guam a répondu aux questions posées par le représentant de la Côte d'Ivoire. Des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations, de même que l'observateur de Gibraltar.
17. À la même séance, les participants au séminaire ont entendu des déclarations prononcées par les représentants des îles Falkland (Malvinas)^c et du Front populaire pour la libération de la Sagúa el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario).

^b L'ensemble des déclarations et des documents de travail du séminaire peuvent être consultés sur le site Web de l'ONU sur la décolonisation, à l'adresse <http://www.un.org/fr/decolonization/index.shtml>.

^c La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

18. À la même séance également, les représentants de l'Argentine, de l'Espagne, de l'Algérie et du Maroc ont fait des déclarations, puis d'autres déclarations ont été prononcées par les représentants du Front Polisario, de l'Algérie, du Maroc et des îles Falkland (Malvinas)^c. Des déclarations ont aussi été prononcées par l'observateur de Gibraltar et les représentants du Chili et du Timor-Leste.

19. À la 4^e séance, le 1^{er} juin, les participants au séminaire ont entendu un exposé du représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), lequel a ensuite répondu aux questions posées par le Président, des experts et des représentants d'organisations non gouvernementales.

20. À la 5^e séance, le 2 juin, les participants au séminaire ont tenu un débat général sur la voie à suivre par le Comité spécial, en formulant notamment des propositions concernant le plan d'action de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

C. Clôture de la réunion

21. À la 5^e séance, le 2 juin, le Rapporteur a présenté le projet de rapport du séminaire.

22. À la même séance, le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines a pris la parole.

23. À la même séance également, le Président a fait une déclaration de clôture.

24. Toujours à la même séance, les participants ont adopté par acclamation une motion de remerciement au Gouvernement et au peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines (voir appendice III).

IV. Conclusions et recommandations

25. Les membres du Comité spécial participant au séminaire ont rappelé la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et le rôle du Comité spécial, qui est d'examiner l'application de la Déclaration, de faire des propositions et des recommandations concernant les progrès accomplis et le degré d'application de la Déclaration, et de rendre compte à l'Assemblée générale.

26. Les membres participants ont réaffirmé que les conclusions et recommandations des séminaires précédents demeuraient pertinentes.

27. En outre, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du séminaire (A/AC.109/2011/18/Rev.1, annexe), les membres participants ont présenté au Comité spécial les conclusions et recommandations ci-après pour examen à sa session de fond.

A. Analyse et évaluation du processus de décolonisation, notamment les objectifs et les réalisations escomptées du Comité spécial pour la troisième Décennie internationale

28. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils ont fait observer que la fin de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme avait coïncidé avec le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et ont pris note de la proclamation par l'Assemblée générale d'une troisième Décennie internationale, de 2011 à 2020. S'arrêtant sur ces événements phares, ils ont évalué les progrès accomplis, examiné les méthodes de travail appliquées et donné un nouveau souffle à leurs activités en vue d'accomplir la tâche historique qui est celle du Comité;

b) Ils ont recensé un certain nombre de questions liées au processus de décolonisation qui étaient survenues au cours de la deuxième Décennie, notamment les incidences des changements climatiques, en particulier sur les petits territoires insulaires non autonomes, la crise économique et financière mondiale, le rôle de la coopération régionale, de l'éducation et de la sensibilisation, le rôle des femmes, l'autonomisation des groupes vulnérables et la capacité d'exercer une pleine autonomie;

c) Vu le caractère transversal de nombre de problèmes auxquels doivent faire face certains territoires non autonomes dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, les participants ont souligné qu'il fallait s'employer, avec la participation des intéressés et au cas par cas, à continuer de renforcer les capacités administratives, la bonne gouvernance et la viabilité économique des territoires non autonomes, pour qu'ils puissent traiter les questions transversales dans une optique globale;

d) Ils ont constaté le rôle important que les organisations régionales et les arrangements régionaux jouent en aidant de nombreux territoires non autonomes à faire face à divers problèmes nouveaux;

e) Ils ont souligné que l'éducation et la sensibilisation du public, y compris des peuples autochtones, demeuraient des éléments essentiels pour la décolonisation et, à ce sujet, ils ont rappelé qu'il incombait aux puissances administrantes de faire en sorte que les peuples concernés soient en mesure de prendre des décisions avisées quant au statut politique futur de leur territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

f) Ils se sont félicités des appels lancés en faveur de l'exécution, dans certains territoires et groupes de territoires, de projets conjoints visant à faire mieux connaître au public la nature du lien constitutionnel en place et faisant intervenir l'ONU, les territoires non autonomes et les puissances administrantes, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU;

g) Ils ont souligné que les femmes jouaient un rôle important dans le processus de décolonisation, pour ce qui est notamment de l'éducation, de l'élimination de la pauvreté et de l'autonomisation des populations locales;

h) Ils se sont dits conscients de la nécessité de renforcer le dialogue avec la société civile dans les territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies;

i) Ils ont constaté que la société civile, notamment les milieux d'affaires et les organisations non gouvernementales, jouait un rôle dans le développement et contribuait à la viabilité économique et au bien-être des peuples des territoires;

j) Ils ont rappelé que l'examen des questions de statut et la révision de la constitution dans certains territoires non autonomes étaient des exercices délicats qui devaient répondre aux attentes de chaque territoire par rapport à son propre processus de décolonisation et faire notamment appel à une concertation et à un dialogue entre toutes les parties concernées;

k) Ils ont répété que l'accroissement des échanges et le renforcement de la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes demeuraient essentiels pour l'exécution du mandat des Nations Unies concernant la décolonisation et qu'ils profiteraient à tous les intéressés, y compris aux puissances administrantes elles-mêmes, et, à cet égard, ils se sont félicités que la France et le Royaume-Uni aient participé au séminaire;

l) Ils ont également souligné combien il importait que d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui n'étaient pas membres du Comité prennent une part active à ses travaux et, à cet égard, ils se sont félicités de la participation de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Espagne et du Maroc au séminaire.

B. Objectifs et réalisations escomptées en ce qui concerne les territoires non autonomes de la région des Caraïbes

29. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils se sont félicités que le représentant des îles Vierges britanniques ait participé au séminaire et ait fourni des renseignements, et ont accueilli favorablement la participation d'experts et de représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile qui avaient échangé des vues sur la décolonisation dans la région des Caraïbes, en particulier sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et des résolutions et décisions adoptées par le Comité spécial concernant l'ensemble des territoires non autonomes des Caraïbes, ainsi que la situation coloniale de Porto Rico;

b) Ils se sont félicités de la participation de représentants de la société civile et d'organisations non gouvernementales des îles Caïmanes, de Montserrat, des îles Turques et Caïques et du Colegio de Abogados de Porto Rico;

c) S'agissant des îles Vierges britanniques, ils ont pris acte des observations faites par le représentant des îles Vierges britanniques dans sa déclaration, selon lesquelles l'indépendance n'était pas régulièrement débattue par la population du territoire car celle-ci n'avait jamais souhaité un changement profond de ses relations avec la Puissance administrante, et le cadre politique régissant ces relations faisait l'objet d'un réexamen;

d) Ils ont également pris acte du point de vue exprimé dans la déclaration susvisée du représentant des îles Vierges britanniques, selon lequel il était possible de procéder à d'autres révisions constitutionnelles touchant la mise en œuvre concrète et effective des dispositions de la Constitution de 2007 dans le territoire;

e) S'agissant des îles Caïmanes, ils ont de nouveau pris note de l'adoption de la Constitution de 2009, qui avait été approuvée par référendum, et du fait que le gouvernement du territoire avait réaffirmé qu'il n'avait pas reçu de mandat de son peuple l'autorisant à rechercher l'indépendance politique complète, et ont également constaté que, de l'avis du représentant de la société civile qui avait pris la parole lors du séminaire, la version « modernisée » de la Constitution ne prévoyait aucun « transfert de pouvoirs »;

f) En ce qui concerne Montserrat, ils ont pris note de l'approbation d'une nouvelle Constitution en 2010 et des mesures prises par le gouvernement du territoire pour actualiser les segments pertinents de sa législation en vue de permettre l'entrée en vigueur de la Constitution à la fin de 2011;

g) S'agissant des îles Turques et Caïques, ils ont pris note avec une profonde préoccupation de la situation qui régnait dans le territoire, notamment le report constant des élections, et ont également pris acte des mesures prises par la Puissance administrante pour y rétablir la bonne gouvernance et une gestion financière saine;

h) Ils ont demandé le rétablissement des arrangements constitutionnels garantissant un système de démocratie représentative moyennant l'élection d'un gouvernement territorial dans les plus brefs délais;

i) Ils ont également pris note de l'opinion d'un représentant de la société civile des îles Turques et Caïques selon laquelle, même si les raisons invoquées initialement par la Puissance administrante pour justifier sa décision de suspendre l'application de la Constitution avaient pu paraître convaincantes, la démarche suivie était de plus en plus regrettable car elle semblait faire peu de cas des intérêts des îles, notamment dans les domaines constitutionnel et économique. Il a été noté en outre que la nouvelle constitution proposée était perçue comme tentant de redonner les principaux pouvoirs au Gouverneur, ce à quoi s'opposaient nombre d'habitants du territoire.

C. Objectifs et réalisations escomptées en ce qui concerne les territoires non autonomes de la région du Pacifique et d'autres régions, y compris la suite donnée au Séminaire régional 2010 pour le Pacifique

30. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils se sont félicités que les représentants des Samoa américaines, des îles Falkland (Malvinas)^c, de Guam, des Tokélaou et du Sahara occidental, ainsi que l'observateur de Gibraltar, aient participé au Séminaire régional pour les Caraïbes et fourni des informations, et ont accueilli favorablement l'exposé fait par un expert de Guam, qui a fait part de ses vues sur la décolonisation dans son territoire;

b) S'agissant des faits nouveaux concernant la Constitution des Samoa américaines, ils ont noté que le Gouverneur du territoire leur avait fait savoir que si les Samoa américaines souhaitaient toujours être rayées de la liste des territoires non autonomes établie par l'Organisation des Nations Unies, le moment était venu pour le territoire d'avancer sur la voie, et politique et économique;

c) Ils ont noté que, même si les Samoans souhaitaient depuis des dizaines d'années que leur territoire soit intégré aux États-Unis, le territoire voulait désormais avancer sur les questions du statut politique, de l'autonomie locale et de l'autodétermination;

d) S'agissant de la situation à Guam, ils se sont de nouveau inquiétés des incidences que le renforcement de la présence militaire américaine sur le territoire pourrait avoir sur l'identité culturelle et l'utilisation de la terre par les peuples autochtones;

e) Ils ont de nouveau souligné qu'il fallait continuer de suivre de près la situation du territoire;

f) Ils ont pris note du solide attachement du gouvernement du territoire au droit inaliénable du peuple chamorro à l'autodétermination ainsi que de sa volonté d'établir avec la Puissance administrante un partenariat prenant en considération et respectant les intérêts de toutes les parties;

g) S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, ils ont pris note des mesures politiques, socioéconomiques et culturelles prises par le gouvernement du territoire et la Puissance administrante pour appliquer l'Accord de Nouméa et corriger les déséquilibres existants;

h) S'agissant des Tokélaou, ils se sont félicités de la déclaration prononcée par le représentant de l'Ulu-o-Tokelau;

i) Ils ont noté que les Tokélaou jouissaient d'une autonomie substantielle pour la gestion de leurs affaires et que l'Ulu s'était dit déterminé à faire passer dans l'immédiat les besoins urgents en matière d'infrastructure et de développement avant les questions liées à l'autodétermination;

j) Ils ont engagé le territoire et la Puissance administrante à continuer de coopérer étroitement dans le cadre de l'engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015, qui porterait essentiellement sur la mise en place de systèmes de transport viables, le développement des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration de la gouvernance;

k) Ils ont noté que les Tokélaou souhaitaient pouvoir accéder aux ressources mises à disposition par des organisations internationales telles que le Fonds pour l'environnement mondial qui appuie les initiatives visant à s'adapter aux changements climatiques et à en atténuer les effets, de façon à répondre aux grands problèmes du développement;

l) En ce qui concerne le Sahara occidental, ils ont rappelé le mandat du Comité spécial concernant l'autodétermination du peuple de cette région et réaffirmé toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment sa résolution 64/101, et appuyé les résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010) et 1979 (2011) du Conseil de sécurité et l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental de trouver une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte. Ils ont demandé aux parties de continuer à faire preuve de volonté politique et d'œuvrer dans une atmosphère propice au dialogue afin d'entrer dans une phase plus intensive de négociations sur les questions de fond, pour assurer l'application des résolutions susmentionnées et le succès des négociations. Ils ont renouvelé l'appel lancé aux parties à l'occasion des séminaires régionaux précédents pour qu'elles poursuivent ces négociations sous les auspices du Secrétaire général, de bonne foi et sans

conditions préalables, en tenant compte des efforts accomplis depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis lors, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies;

m) S'agissant de la question des îles Falkland (Malvinas), ils ont rappelé les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial sur cette question, qui encourageaient la reprise des négociations entre les Gouvernements argentin et britannique en vue de trouver une solution durable au différend en matière de souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population du territoire, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

n) S'agissant de la question de Gibraltar, ils se sont félicités des travaux du Forum pour le dialogue sur Gibraltar, instance de concertation entre l'Espagne, le Royaume-Uni et le gouvernement du territoire.

D. Objectifs et réalisations escomptées du système des Nations Unies concernant l'aide aux territoires non autonomes

31. Les membres participants ont formulé les observations finales suivantes :

a) Ils se sont félicités qu'un représentant de la CEPALC ait participé au séminaire et ont accueilli avec satisfaction les renseignements qu'il a fournis sur l'aide aux territoires non autonomes;

b) Ils ont encouragé les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et les autres entités du système des Nations Unies à prendre une part plus active aux travaux du Comité spécial, y compris aux séminaires régionaux suivants sur la décolonisation, à l'invitation du Comité spécial;

c) Ils ont appuyé le rôle des commissions régionales de l'ONU qui, conformément à leur mandat et aux résolutions de l'ONU concernant la décolonisation, s'employaient à faire participer davantage, en qualité de membres associés, les territoires non autonomes à leurs activités, en particulier le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

E. Suggestions et propositions pour la troisième Décennie internationale

32. Les membres participants ont formulé les recommandations ci-après :

a) Ils ont réaffirmé que tous les peuples avaient le droit de disposer d'eux-mêmes et que, en vertu de ce droit, ils pouvaient déterminer librement leur statut politique et s'employer librement à réaliser leur développement économique, social et culturel;

b) Ils ont réaffirmé également que toute tentative visant à détruire l'unité nationale et à saper l'intégrité territoriale d'un pays était incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies;

c) Ils ont reconfirmé que l'ONU jouait un rôle utile dans le processus de décolonisation, que le mandat du Comité spécial constituait l'un des grands programmes de l'Organisation et que celle-ci devait continuer de prêter son concours jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens soient résolues de manière satisfaisante, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

d) Ils ont réaffirmé le rôle primordial joué par le Comité spécial dans le processus de décolonisation et le suivi de la situation dans les territoires concernés;

e) Ils ont souligné que le Comité spécial devait impérativement adopter d'urgence une approche dynamique et ciblée en vue de réaliser l'objectif de la décolonisation des territoires non autonomes inscrits sur la liste des Nations Unies. Le Comité spécial devait continuer d'aborder chaque cas dans un esprit d'ouverture, se fonder sur les possibilités existantes et insuffler plus de dynamisme dans le processus de décolonisation, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

f) Compte tenu de la contribution de divers arrangements régionaux et organisations régionales au renforcement des capacités des territoires non autonomes, ils ont recommandé de faciliter la participation effective de ces territoires aux travaux des organisations régionales compétentes et aux arrangements régionaux applicables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre des mécanismes voulus, et de promouvoir une coopération régionale plus concrète et plus fonctionnelle dans différents domaines tels que la gouvernance, la préparation aux catastrophes naturelles et l'autonomisation des populations locales;

g) Compte tenu également de l'aide importante que les organisations régionales et les arrangements régionaux apportent aux territoires non autonomes en ce qui concerne le processus de décolonisation, ils ont recommandé que le Comité spécial, conformément à son mandat et aux résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, renforce ses échanges et sa collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes;

h) Sur la question de la sensibilisation des peuples des territoires non autonomes aux questions de décolonisation, ils ont recommandé que le Comité spécial s'emploie activement, en collaboration avec le Département de l'information, à chercher des moyens novateurs de promouvoir une campagne d'information visant à faire mieux comprendre à ces peuples les possibilités d'autodétermination, conformément aux résolutions et décisions de l'ONU sur la décolonisation, en veillant à compléter les efforts actuellement déployés et à ce que les informations fournies parviennent effectivement aux peuples des territoires non autonomes;

i) Sur la question de l'éducation, ils ont proposé que les gouvernements territoriaux concernés et les puissances administrantes envisagent d'inscrire les questions de décolonisation dans les programmes scolaires des territoires non autonomes;

j) En ce qui concerne l'examen des questions relatives au statut et la révision de la constitution, et le processus de décolonisation en général, ils ont souligné que ces exercices devaient être abordés au cas par cas, dans le respect des droits fondamentaux et d'une manière transparente, responsable, participative et sans exclusive, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies;

k) S'agissant des relations avec les puissances administrantes, ils ont conseillé au Comité spécial de continuer à cultiver et à renforcer les échanges et la coopération avec les puissances administrantes par différents moyens, notamment par un dialogue informel, et réaffirmé que toutes les puissances administrantes, en particulier celles qui ne l'avaient pas encore fait, devaient entretenir des relations avec le Comité spécial;

l) À cet égard, ils ont souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer la communication et la coopération entre le Comité spécial et les puissances administrantes, et prié le Comité spécial d'étudier les moyens de parvenir à une véritable collaboration dans ce domaine, dans des contextes tant formels qu'informels, afin de faire progresser, au cas par cas, le processus de décolonisation pendant la troisième Décennie internationale;

m) Ils ont également souligné qu'il importait au plus haut point de renforcer les relations entre le Comité spécial et la société civile des territoires non autonomes, particulièrement dans les domaines de l'information et de l'éducation, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU;

n) Eu égard à la contribution précieuse apportée par les représentants des territoires non autonomes au séminaire, ils ont souligné à nouveau que le Comité spécial devrait continuer, en utilisant le mécanisme approprié et avec l'aide du Secrétariat, à promouvoir la participation à part entière des représentants des territoires non autonomes aux futurs séminaires. Les puissances administrantes devraient faciliter la participation de représentants élus des territoires à ces séminaires, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU;

o) Ils ont souligné qu'il importait de renforcer les relations entre les territoires non autonomes, tout particulièrement de favoriser l'échange d'informations les concernant, et ont pris note à cet égard de la proposition de créer un réseau, formulée par le représentant d'un territoire non autonome;

p) À cet égard, ils ont affirmé que le Comité spécial devait continuer de repenser ses méthodes de travail et de renforcer ses compétences en vue d'organiser des séminaires régionaux sur un mode nouveau, ce qui permettrait d'obtenir, grâce au financement de l'ONU, une participation accrue de ses membres aux séminaires et lui donnerait les moyens de mieux comprendre les vues des territoires non autonomes;

q) En ce qui concerne le rôle du système des Nations Unies dans l'aide apportée aux territoires non autonomes, ils ont souligné que les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies compétents devaient participer aux travaux du Comité spécial et s'employer plus activement, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU et en faisant appel au mécanisme voulu, à fournir une assistance à ces territoires. À cet égard, le Comité spécial devait trouver des moyens d'encourager la participation de ces organismes et institutions;

r) Ils ont conseillé au Comité spécial de mettre en place les moyens voulus pour mieux déterminer, au cas par cas, le degré actuel de décolonisation et d'autonomie atteint dans chaque territoire non autonome, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'ONU, ce qui pourrait servir à établir une liste de référence permettant d'évaluer les progrès accomplis et de définir ce qui reste à faire, et ont invité le Comité spécial à tenir compte de cette suggestion et à formuler une proposition de projet précise, consistant par exemple en un dialogue informel avec les puissances administrantes;

s) Ils ont rappelé que le Comité spécial devait continuer d'envoyer des missions de visite dans les territoires non autonomes, avec la participation du gouvernement du territoire et de la puissance administrante concernés, au cas par cas et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, et, à cet égard, ils ont noté que les représentants de territoires non autonomes présents au séminaire avaient exprimé l'intérêt qu'ils portaient à ces missions de visite et missions spéciales;

t) Ils ont réaffirmé que le processus de décolonisation demeurerait inachevé jusqu'à ce que toutes les questions de décolonisation en suspens et les problèmes y relatifs soient réglés de manière satisfaisante, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU;

u) Dans cet esprit, ils ont affirmé que le Comité spécial devait continuer d'établir le bilan des difficultés et des possibilités présentées par le processus de décolonisation et mettre au point un plan d'action pratique pour la troisième Décennie internationale de façon à faire progresser le processus de décolonisation.

Appendice I

Message du Secrétaire général à l'intention des participants au Séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme : objectifs et réalisations escomptées

Mesdames et Messieurs les participants à l'édition 2011 du Séminaire régional pour les Caraïbes sur la décolonisation, c'est pour moi un grand plaisir de vous saluer à l'heure où vous vous apprêtez à lancer les travaux liés à la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, qui s'ouvre cette année. Je tiens, à ce propos, à remercier le Gouvernement et le peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines d'accueillir ce séminaire.

La communauté internationale vient de célébrer le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme vient de s'achever. Or, même si le Timor-Leste a accédé à l'indépendance pendant cette décennie, 16 territoires non autonomes ne sont toujours pas décolonisés.

Ce séminaire a pour objet d'étudier les moyens par lesquels le Comité spécial peut contribuer à la réalisation des objectifs des Nations Unies en la matière. Pour faire avancer les choses, une communication directe entre le Comité, les représentants élus des territoires et les puissances administrantes est essentielle, et j'encourage le Comité à œuvrer en faveur d'un dialogue axé sur l'action à tous les niveaux.

Je me réjouis d'avance du travail commun que nous effectuerons pour faire progresser le processus de décolonisation dans toute la mesure possible, et je vous souhaite un séminaire productif et couronné de succès.

Appendice II

Liste des participants

Membres du Comité spécial

Chili	José Antonio Cousiño ^a
Côte d'Ivoire	Jean-Baptiste Amangoua ^a
Cuba	Rebeca Hernández Toledano ^a
Équateur (Président)	Francisco Carrión-Men ^a Jenny Lalama
Fédération de Russie	Diana Eloeva ^a
Indonésie	Elleonora Tambunan ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Camillo M. Gonsalves ^a Andreas Wickham Michelle Fife Earl Paynter
Sierra Leone	Victoria Sulimani ^a
Timor-Leste	Licínio Miranda Branco

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Algérie	Idris Latreche
Argentine	Daniela Jaite Gerardo Abel Díaz Bartolomé
Espagne	Francisca Pedrós-Carretero
Maroc	Saadia El Alaoui Redouane Houssaini Sidi Khaddad el Moussaoui

Puissances administrantes

France (observateur)	Emmanuel Mouriez
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (observateur)	Simon Hosking

Institutions spécialisées

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Lize Denner
---	-------------

^a Membre de la délégation officielle du Comité spécial.

Territoires non autonomes

Guam	Edward Alvarez
Îles Falkland (Malvinas) ^b	Roger Edwards
Îles Vierges britanniques	Julian Fraser Gloria Mactavious
Sahara occidental	Ahmed Boukhari
Samoa américaines	Lelei Peau
Tokélaou	Elesi Kerisiano Kalolo Kele Lui

Organisations non gouvernementales

Barreau de Porto Rico	Wilma E. Reverón-Collazo
Commission multipartite sur la Constitution et la réforme électorale (Îles Turques et Caïques)	Conrad Howell
Chambre de commerce des îles Caïmanes	Wilfred Pineau James O'Neill

Experts

Peter Clegg (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Howard Fergus (Montserrat)
Ronald L. McNinch-Su (Guam)

Observateur

Joseph Bossano (Gibraltar)

^b La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Appendice III

Motion de remerciement à l'intention du Gouvernement et du peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines

Les participants au Séminaire régional pour les Caraïbes,

S'étant réunis du 31 mai au 2 juin 2011 à Kingstown pour examiner les objectifs et les réalisations escomptées de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Ayant entendu l'importante déclaration faite par le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines,

Prenant note des importantes déclarations faites par les représentants des territoires non autonomes,

Tiennent à remercier sincèrement le Gouvernement et le peuple de Saint-Vincent-et-les Grenadines d'avoir fourni au Comité spécial les installations nécessaires à la tenue de son séminaire, d'avoir contribué de façon remarquable au succès de celui-ci et, en particulier, d'avoir réservé un accueil généreux, chaleureux et cordial aux participants tout au long de leur séjour à Saint-Vincent-et-les Grenadines.

